



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-524

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris / Secrétariat

75-2023-09-14-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature par Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris (22 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2023-09-15-00004 - Arrêté n°2023-078 - portant subdélégation de signature administrative de M. Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île de France (DRAC IDF) (3 pages)

Page 26

Direction régionale des douanes de Paris /

75-2023-09-13-00011 - Décision 2023/4 du directeur régional à PARIS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à PARIS dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide. (69 pages)

Page 30

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Affaires juridiques

75-2023-09-15-00005 - Arrêté du 15 septembre 2023 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (22 pages)

Page 100

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-09-14-00005 - arrêté n° 2023-01066 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité (2 pages)

Page 123

75-2023-09-14-00006 - arrêté n° 2023-01067 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (12 pages)

Page 126

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Paris

75-2023-09-14-00008

Arrêté portant subdélégation de signature par
Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur
interrégional des services pénitentiaires de Paris

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DEPARTEMENT DU BUDGET ET DES FINANCES

ARRETE portant subdélégation de signature par

Monsieur Stéphane SCOTTO
directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-795 du 14 juin 2016 portant abrogation de six décrets relatifs au contrôle des dépenses engagées, à la gestion des crédits et à la comptabilité des dépenses et des recettes ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 31 décembre 2012, modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 relatif à la mise en œuvre de l'avis conforme sur les projets de marchés publics par le responsable ministériel des achats des ministères économiques et financiers ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 10 mai 2021

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif à la mise en œuvre de l'avis conforme sur les projets de marchés publics par le responsable ministériel des achats du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté 75-2021-05-04-00001 du 4 mai 2021 de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris Ile-de France.

Décide :

Article premier : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique)

Mme Isabelle LIBAN, directrice interrégionale adjointe

Mme Fanny VILLENEUVE, secrétaire générale, conseillère d'administration

Mme Marie-France TIGEON, cheffe du département du budget et des finances, attachée d'administration de l'Etat.

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (**titre 2**) du programme 107 :

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Paris-Ile de France :

Mme Fanny VILLENEUVE, secrétaire générale, conseillère d'administration

Mme Clémentine PERSET-SCOTTO, cheffe du département des ressources humaines,

Mme Stéphanie CAMPS, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines

Mme Hélène TEULIERE, attachée

Mme Carole PADIE, attachée

Mme Asmine ASSOUMANY, SA

Mme Emilie BARBIER, Attachée

Mme Kadidiatou CAMARA, SA

Mme Ghizlane RAZZAKH, SA

Mme Jennifer CARLTON, SA

Mme Anne-France GIRARD, SA

Mme Marie-Ange DURAGRIN, AA

Mme Mélissa LAPOINTE, AA

Mme Laura RODRIGUES, AA

Madame Julie LUGUET, AA

Monsieur Senthyl BLAMPAIN, AA
Monsieur Sébastien RIBLET, AA
Mme Stephy RAVI, AA
Mme Virginie BOUDON, AA
Mme Cathy CEBE, AA
Mme Marina MIRANDA, AA

Les différents établissements et services :

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

M. Christophe DEBARBIEUX, chef d'établissement, à compter du 15 septembre 2023
M. Renaud LASSINCE, adjoint chef d'établissement chargé d'exercer, par intérim les fonctions de chef d'établissement jusqu'au 15 septembre 2023
Mme Aline FOUQUE, directrice des ressources humaines

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

M. Olivier PIPINO, chef d'établissement
Mme Isabelle LORENTZ, adjointe au chef d'établissement
Mme Marion BAK, responsable des services administratifs et financiers

Centre de Détention de Melun

Mme Bénédicte RIOCREUX, cheffe d'établissement
M. Antonin GAYTON, adjoint au chef d'établissement
M. Thomas DESTRIGNEVILLE, responsable des services administratifs et financiers

Centre Pénitentiaire de Fresnes et QSL Villejuif- UHSI - UHSA

M. Jimmy DELLISTE, chef d'établissement
Mme Asmaa LAARRAJI, directrice, adjointe au chef d'établissement
M. Stéphane BUREAU, responsable des ressources humaines
M. Mourad BOUGHANDA, responsable des services administratifs et financiers

Établissement Public de Santé National de Fresnes

Mme Sylvie PAUL, cheffe d'établissement
M. Arnaud BONVOISIN, chef de détention
Mme Nassyra HOMASSEL, responsable des service administratifs et financiers

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

M. Pascal SPENLE, Chef d'établissement
Mme Amy MIRAT, adjointe au chef d'établissement

Établissement Pour Mineur de Porcheville

M Souad BENCHINOUN, chef d'établissement
M. Geoffrey COULIER, adjoint à la cheffe d'établissement

4/22

Mme Achouak HANHANI, responsable des services administratifs et financiers

Centre pénitentiaire des Hauts de Seine (CP Nanterre)

M. Christophe LOY, Chef d'établissement

Mme Cécile MARTRENCAR, adjointe chef d'établissement,

Mme Marilyne BAYE, responsable des services administratifs et financiers

Centre pénitentiaire de Paris-La-Santé

M. Bruno CLEMENT-PETREMAN, chef d'établissement

Mme Isabelle GOMEZ, adjointe au chef d'établissement

Mme Carine JONROND, directrice des ressources humaines

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

M Patrick HOARAU, chef d'établissement

M Thomas BENESTY, adjoint au chef d'établissement

Mme Véronique BOITEUX, responsable des services administratifs et financiers

Maison d'Arrêt de Versailles

M. Kamal ABDELLI, chef d'établissement

Mme Christelle DELOZE, adjointe au chef d'établissement

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

M. Michael MERCI, chef d'établissement

Mme Julie BOISSINOT, adjointe au chef d'établissement

Maison Centrale de Poissy

Mme Isabelle BRIZARD, cheffe d'établissement

Mme Laurence BARTHEL, adjointe à la cheffe d'établissement

Centre Pénitentiaire Sud Francilien

Mme Nathalie FAUSTIN, cheffe d'établissement

Mme Audrey SCHWICKERT, adjointe à la cheffe d'établissement

M Ahmed LESTAL, responsable des services administratifs et financiers

Centre de Semi-Liberté de Corbeil Essonne

M. Vincent VIRAYE, chef d'établissement

M. Rodrigue BOSQUET, adjoint au chef d'établissement

Centre de Semi-Liberté de Gagny

M. Elphège ZAMBA, chef d'établissement

M. Albert MENDY, adjoint au chef d'établissement

Centre de Semi-Liberté de Melun

Mme Myriam PRIN, cheffe d'établissement

M. Christophe FESTIN, adjoint à la cheffe d'établissement

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris

M. Yannick LEMEUR, directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Cécile DURAND, adjointe au directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Sandra DIETRICH, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine et Marne

M. Franck SASSIER, directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation

M Ahmed CHAOUKI, adjoint au directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Sabrina M'HOUMADI, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Yvelines

Mme Marie-Emmanuelle CROUZILLES, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Corinne LEMARRE, adjointe à la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Fanny LAINE, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Essonne

M. Edouard FOUCAUD, directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Stéphanie PELLIGRINI, adjointe au directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Catherine OHL, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine

M. Laurent LUDOWICZ, directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Stéphanie LANGLAIS, adjointe au directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation

M. Jean-Pierre DUROU, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Seine Saint Denis

M. Hervé MONNET, directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Frédérique BOULIN-MONTOIS, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val de Marne

Mme Marie-Pierre BONAFINI, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Sophie BUROSSE, adjointe à la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise

Mme Jeannie NOAH, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Stéphanie BALDASSI, adjointe à la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Virginie DUMONT, responsable des services administratifs et financiers

Les personnes citées ci-dessus ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement et afin d'assurer l'intérim des chefs d'établissement du ressort de la DISP de PARIS, subdélégation de signature est donnée à :

M. Théo GOMEZ, Directeur des services pénitentiaires placé, à compter du 01 octobre 2023

à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (**signature des demandes d'achat**) relatifs au budget opérationnel du programme 107 (HT2) titres 3, 5 et 6 et du compte de commerce 912.

Article 4 : Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics aux agents suivants :

Mme Isabelle LIBAN, directrice interrégionale adjointe

Mme Fanny VILLENEUVE, Secrétaire Générale, conseillère d'administration

Mme Marie-France TIGEON, cheffe du département budget et finances

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur ou égal à 160 000 euros, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

Département du Budget et des Finances (DBF)

Mme Fanny ROIG SANCHEZ DE LA TORRE, cheffe de l'unité de la gestion des moyens généraux, adjointe à la cheffe du DBF

M. Mourad IAICHOUCHE, chef de l'unité de suivi des gestions déléguées

Mme Virginie DUEZ, pour les fonctions de validation gestionnaire dans Chorus DT
Mme Pascal LAVORINI, pour les fonctions de validation gestionnaire dans Chorus DT

Département des Affaires Immobilières (DAI)

M. Abdelgheffar BENAOUZIA, chef du département des affaires immobilières
Mme Hassiba HALFAOUI-ANCELIN, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Subdélégation est également donnée aux agents sus nommés pour le programme 724 « opérations immobilières déconcentrées ».

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable Chorus, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration Pénitentiaire »

M. Abdelgheffar BENAOUZIA, chef du département des affaires immobilières (DAI)
Mme Hassiba HALFAOUI-ANCELIN, adjointe au chef du département des affaires immobilières
Mme Sabrina BELHAOUARI, cheffe de l'unité du suivi financier des opérations

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature des demandes d'achat dans les limites des seuils fixés en annexe 1, abondements des EJ, constatation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107, titres 3, 5 et 6 et tous les autres actes de gestion relatifs aux frais de déplacements).

Service National des Transfèvements

Mme Rohra GHOLEM, responsable du service national des transfèvements
Mme Monia BEN-MUSTAPHA, cheffe service pénitentiaire, adjointe à la responsable SNT
Mme Sylvie ERB, secrétaire administrative, service national des transfèvements

ARPEJ (seuil de 3 000 €)

Mme Emilie ROLLOT, cheffe ARPEJ

Département du Budget et des Finances

Mme Marie-France TIGEON cheffe du département du budget et des finances
Mme Fanny ROIG SANCHEZ DE LA TORRE, cheffe de l'unité gestion moyen généraux
M. Mourad IAICHOUCHE, chef de l'unité de suivi des gestions déléguées
M. Pascal LAVORINI, référent service facturier, pour les services faits
Mme Virginie DUEZ, référent service facturier, pour les services faits

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis (seuil 12 000 euros HT)

M. Christophe DEBARBIEUX, chef d'établissement, à compter du 15 septembre 2023
M. Renaud LASSINCE, adjoint chef d'établissement, chargé d'exercer par intérim les fonctions de chef d'établissement jusqu'au 15 septembre 2023
Mme Audrey ROBBE DA-SILVA, cheffe du département administration et finances
Mme Maryline MELKI, adjointe à la cheffe du département administration finances par intérim
Centre Pénitentiaire de Fresnes (dont QSL Villejuif) – UHSI – UHSA (seuil 12 000 euros HT)

M. Jimmy DELLISTE, chef d'établissement
Mme Asmaa LAARRAJI, adjointe au chef d'établissement
M. Mourad BOUGHANDA, responsable des services administratifs et financiers

Maison Centrale de Poissy (seuil 12 000 euros HT)

Mme Isabelle BRIZARD, cheffe d'établissement
Mme Laurence BARTHEL, adjointe à la cheffe d'établissement
M. Yves LAURENDOT, responsable des services administratifs et financiers (jusqu'au 30 septembre 2023)

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy (seuil 12 000 euros HT)

M. Olivier PIPINO, chef d'établissement
Mme Isabelle LORENTZ, directrice adjointe au Chef d'établissement
Mme Marion BAK, responsable des services administratifs et financiers

Centre de Détention de Melun (seuil 12 000 euros HT)

Mme Bénédicte RIOCREUX, cheffe d'établissement ;
M. Antonin GAYTON, adjoint à la cheffe d'établissement
M. Thomas DESTRIGNEVILLE, responsable des services administratifs et financiers

Etablissement Public de Santé National de Fresnes (seuil 6 000 euros HT)

Mme Sylvie PAUL, cheffe d'établissement
M. Arnaud BONVOISIN, chef de détention
Mme Nassyra HOMASSEL, responsable des services administratifs et financiers

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin (seuil 6 000 euros HT)

M. Pascal SPENLE, chef d'établissement
Mme Amy MIRAT, adjointe au chef d'établissement
M. Fabrice KOZLOFF, responsable des services administratifs et financiers

Etablissement Pour Mineurs de Porcheville (seuil 6 000 euros HT)

Mme Souad BENCHINOUN, cheffe d'établissement
M. Geoffrey COULIER, adjoint au chef d'établissement
Mme Achouak HANHANI, responsable des services administratifs et financiers

Centre pénitentiaire des Hauts de Seine (CP Nanterre) (seuil 6 000 euros HT)

M. Christophe LOY, chef d'établissement
Mme Cécile MARTRENCHAR, adjointe au chef d'établissement
Mme Marilyne BAYE, responsable des services administratifs et financiers

Centre pénitentiaire de Paris-La-Santé (seuil 6 000 euros HT)

M. Bruno CLEMENT-PETREMAN, chef d'établissement
Mme Isabelle GOMEZ, adjointe au chef d'établissement
M. Patrick COMTAT, responsable des services administratifs et financiers

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny) (seuil 6 000 euros HT)

M. Patrick HOARAU, Chef d'établissement
M Thomas BENESTY, adjoint au chef d'établissement
Mme Véronique BOITEUX, responsable des services administratifs et financiers

Maison d'Arrêt de Versailles (seuil 6 000 euros HT)

M. Kamal ABDELLI, chef d'établissement
Mme Christelle DELOZE, adjointe au chef d'établissement

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte) (seuil 6 000 euros HT)

M. Michael MERCI, chef d'établissement
Mme Julie BOISSINOT, adjointe au chef d'établissement
Mme Sadia MEDJBOUR, directrice des services pénitentiaires (pour les engagements du SAS)
M. Nathanaël DA-COSTA, responsable des services administratifs et financiers

Maison Centrale de Poissy (seuil 12 000 euros HT)

Mme Isabelle BRIZARD, cheffe d'établissement
Mme Laurence BARTHEL, adjointe à la cheffe d'établissement
M. Yves LAURENDOT, responsable des services administratifs et financiers (jusqu'au 30 septembre 2023)

Centre Pénitentiaire Sud Francilien (seuil 6 000 euros HT)

Mme Nathalie FAUSTIN, cheffe d'établissement
Mme Karine SCHWICKERT, adjointe à la cheffe d'établissement
M Ahmed LESTAL, responsable des services administratifs et financiers

Centre de Semi-Liberté de Corbeil Essonne (seuil 3 000 euros HT)

M. Vincent VIRAYE, chef d'établissement
M. Rodrigue BOSQUET, adjoint au chef d'établissement

Centre de Semi-Liberté de Gagny (seuil 3 000 euros HT)

M. Elphège ZAMBA, chef d'établissement
M. Albert MENDY, adjoint au chef d'établissement

Centre de Semi-Liberté de Melun (seuil 3 000 euros HT)

Mme Myriam PRIN, cheffe d'établissement

M. Christophe FESTIN, adjoint au chef d'établissement (par intérim)

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris (seuil 3 000 euros HT)

M. Yannick LE-MEUR directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Cécile DURAND, adjointe au directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Sandra DIETRICH, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine et Marne (seuil 3 000 euros HT)

M. Franck SASSIER, directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation

M Ahmed CHAOUKI, adjoint au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Mme Sabrina M'HOUMADI, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Yvelines (seuil 3 000 euros HT)

Mme Marie-Emmanuelle RODE-CROUZILLES, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Corinne LEMARRE, adjointe à la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Fanny LAINE, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Essonne (seuil 3 000 euros HT)

M. Edouard FOUCAUD, directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Stéphanie PELLIGRINI, adjointe au directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Catherine OHL, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine (seuil 3 000 euros HT)

M. Laurent LUDOWICZ, directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Stéphanie LANGLAIS, adjointe au directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation

M. Jean-Pierre DUROU, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Seine-Saint-Denis (seuil 3 000 euros HT)

M. Hervé MONNET, directeur du services pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Frédérique BOULIN-MONTOIS, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val de Marne (seuil 3 000 euros HT)

Mme Marie-Pierre BONAFINI, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Sophie BUROSSE, adjointe à la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mme Gina NELHOMME, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise (seuil 3 000 euros HT)

Mme Jeannie NOAH, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation
Mme Stéphanie BALDASSI, adjointe à la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation
Mme Virginie DUMONT, responsable des services administratifs et financiers

Site Fourier

Mme Fanny VILLENEUVE, secrétaire générale de la DISP, conseillère d'administration

Les personnes citées ci-dessus ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 6 : Subdélégation est donnée aux utilisateurs désignés ci-dessous pour engager dans Chorus

Formulaires, les dépenses du programme 107, par des demandes d'achat dans la limite des seuils fixés en annexe 1 ou subvention (enregistrement de la consommation d'une autorisation d'engagement et validation) et d'en constater le service fait.

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Service National des Transfèremnts

Mme Rohra GHOLEM, responsable du service national des transfèremnts
Mme Monia BEN-MUSTAPHA, cheffe service pénitentiaire, adjointe à la responsable du SNT
Mme Sylvie ERB, gestionnaire SNT

Département du Budget et des Finances (pour l'ensemble des centres de coût)

Mme Marie-France TIGEON, cheffe du département budget et finances
Mme Fanny ROIG SANCHEZ DE LA TORRE, cheffe de l'unité de la gestion des moyens généraux, adjointe à la DBF
Mme Leslie MESENBURG, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
Mme Joëlle GALOIS, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
Mme Lisette DA-SILVA, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
Mme Horia ZAVADIL, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
Mme Sabrina BRUZZI, agent de l'unité des achats et des marchés publics
M. Pascal LAVORINI, référent service facturier
Mme Virginie DUEZ, référente service facturier

Centre de Détention de Melun (seuil 12 000 euros HT)

M. Thomas DESTRIGNEVILLE, responsable des services administratifs et financiers
M. Thierry VERGEL-MORELLO, économat
Mme Linda HONORE, économat
M Eric MASDIEU, économat

12/22

M Adrien CHENEVOTOT, économat

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis (seuil 12 000 euros HT)

Mme Audrey ROBBE-DA-SILVA, cheffe du département administration finances (DAF)
Mme Maryline MELKI, adjointe à la cheffe du département administration finances par intérim
Mme Hélène MONDOT, responsable du suivi et exécution des marchés publics
Mme Elodie DHEDIN, responsable du pôle cantine par intérim
Mme Marie-Gisele BELZINE, secrétaire
M. Romain BOYRIE, gestionnaire à l'unité des moyens généraux
Mme Maeva JUSTIN, gestionnaire à l'unité des moyens généraux
Mme Angélique LAURIN, gestionnaire à l'unité des moyens généraux
Mme Christine ENGUEHARD, gestionnaire à l'unité des moyens généraux
Mme Darine KHALFAOUI, gestionnaire des cantines
Mme Laure CRESPO, secrétaire
Mme Géraldine MONCOQ, secrétaire

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy (seuil 12 000 euros HT)

Mme Marion BAK, responsable des services administratifs et financiers
M. Christophe GAUTHIER, économat
Mme Muriel DUME, économat
Mme Virginie COEURVOLAN, économat
Mme Anne-Cécile CLAIN, économat

Centre de Détention de Melun (seuil 12 000 euros HT)

M. Thomas DESTRIGNEVILLE, responsable des services administratifs et financiers
M. Thierry VERGEL-MORELLO, économat
Mme Linda HONORE, économat
M Eric MASDIEU, économat
M. Adrien CHENEVOTOT, économat

Centre Pénitentiaire de Fresnes et QSL VILLEJUIF- UHSI – UHSA (seuil 12 000 euros HT)

M. Mourad BOUGHANDA, responsable des services administratifs et financiers
Mme Vanessa THOMAR, responsable de l'économat
Mme Danièle BUISSON, économat
Mme Milena FRANCOIS, économat
Mme Ursula LOTAIRE, économat
Mme Erika SAINT-AURET, économat
Mme Houda OUBERCHKIK, économat
Mme Mariam TOUNKARA, économat

Maison Centrale de Poissy (seuil 12 000 euros HT)

M. Yves LAURENDOT, responsable des services administratifs et financiers (jusqu'au 30 septembre 2023)
Mme Annick MOREL, économat
Mme Clémence CUVELIER, économat

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin (seuil 6 000 euros HT)

M. Fabrice KOZLOFF, responsable des services administratifs et financiers

13/22

Mme Séréna CANVOT, responsable des services administratifs et financiers
Mme Myriam SEMLYENI, économat
Mme Jessica INACIO, économat

Établissement Pour Mineur de Porcheville (seuil 6 000 euros HT)

Mme Achouack HANHANI, économat
Mme May GUILLAUMET, économat

Centre pénitentiaire des Hauts de Seine (CP Nanterre) (seuil 6 000 euros HT)

Mme Marilynne BAYE, responsable des services administratifs et financiers
Mme Khadidiatou SARR, économat
Mme Trecy BISSOKOT, économat
Mme Yasmina SALY, économat
M. Serge GBOGA, économat
Mme Aïssaka-Saranke CONTE, économat

Centre pénitentiaire Paris-La-Santé (seuil 6 000 euros HT)

M. Patrick COMTAT, responsable des services administratifs et financiers
M. François PECIC, économat
Mme Nancy RESTOUX, économat

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny) (seuil 6 000 euros HT)

Mme Véronique BOITEUX, responsable des services administratifs et financiers
Mme Hélène THOURET, économat
Mme Alexandre RIPOLL, économat
Mme Christelle PLISSON, économat

Maison d'Arrêt de Versailles (seuil 6 000 euros HT)

Mme Aurélie LALAUS, économat
Mme Monique ELISABETH, économat
Mme Sandra GASTIN, économat

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte) (seuil 6 000 euros HT)

M. Nathanaël DA-COSTA, économat
Mme Lange Irène LAURAC, économat
Mme Peggy PROMENEUR, économat
Mme Nicole BERTIN, économat

Centre Pénitentiaire Sud Francilien (seuil 6 000 euros HT)

M Ahmed LESTAL, responsable des services administratifs et financiers
M. Patrick HAMLET, économat
Mme Sophie GOB, économat
Mme Nathalie-Chantal BRETON, économat

Établissement Public de Santé National de Fresnes (seuil 6 000 euros HT)

Mme Nassyra HOMASSEL, responsable de l'unité pénitentiaire d'administration générale
Mme Vanessa CLERY, économat

Centre de Semi-Liberté de Corbeil Essonne (seuil 3 000 euros HT)

Mme Sabrina LOUIS, économat
M. Jean-Pierre THIMOTTE, économat
Mme Joséphine LECURIEUX-RICHEMONT, économat
Centre de Semi-Liberté de Gagny (seuil 3 000 euros HT)

Mme Jodie BIAMOU, économat

Centre de Semi-Liberté de Melun (seuil 3 000 euros HT)

M. Thierry CANNIERE, économat
Mme Fabienne BREHAUT, économat

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris (seuil 3 000 euros HT)

Mme Sandra DIETRICH, responsable des services administratifs et financiers
M. Nicolas FROUIN, économat

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine et Marne (seuil 3 000 euros HT)

Mme Sabrina M'MOUHADI, responsable des services administratifs et financiers
M. Gérard CONEJOS, économat
M. Saïda ACHOUR, économat

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Yvelines (seuil 3 000 euros HT)

Mme Fanny LAINE, responsable des services administratifs et financiers
Mme Céline BIDAL, économat

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Essonne (seuil 3 000 euros HT)

Mme Catherine OHL, responsable des services administratifs et financiers
Mme Nelly SIMON, économat

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine (seuil 3 000 euros HT)

M. Jean-Pierre DUROU, responsable des services administratifs et financiers
M. Xavier ETOUNDI, économat

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Seine-Saint-Denis (seuil 3 000 euros HT)

Mme Frédérique BOULIN-MONTOIS, responsable des services administratifs et financiers
Mme Najeera MARECAYAR, économat
Mme Florence CYRILLE, économat

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val de Marne (seuil 3 000 euros HT)

Mme Gina NELHOMME, responsable des services administratifs et financiers
Mme Soraya HAMILA, économat

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise (seuil 3 000 euros HT)

Mme Virginie DUMONT, responsable des services administratifs et financiers
Mme Ruth PERSAUD, économat

Site Fourier

Mme Nathalie BRETON, gestionnaire du site

Article 7 : A titre dérogatoire pour des raisons exceptionnelles ou d'urgence concernant l'approvisionnement de produits de cantine pour le compte de commerce, subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat signature des demandes d'achat dans la limite des seuils fixés à l'annexe 1 d'abondement des EJ , et de constatation du service fait relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattachées au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

Mme Isabelle LIBAN, Directrice interrégionale adjointe,
Mme Fanny VILLENEUVE, secrétaire générale, conseillère administrative
Mme Marie-France TIGEON, cheffe du département du budget et des finances
Mme Fanny ROIG SANCHEZ DE LA TORRE, cheffe de l'unité gestion moyen généraux

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis (seuil 12 000 euros HT)

M. Christophe DEBARBIEUX, chef d'établissement, à compter du 15 septembre 2023
M. Renaud LASSINCE, adjoint chef d'établissement chargé d'exercer par intérim les fonctions de chef d'établissement jusqu'au 15 septembre 2023
Mme Audrey ROBBE DA-SILVA, responsable du département administration finances
Mme Maryline MELKI, adjointe à la cheffe du département administration finances par intérim

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy (seuil 12 000 euros HT)

M. Olivier PIPINO, chef d'établissement
Mme Isabelle LORENTZ, adjointe au chef d'établissement
Mme Marion BAK, responsable des services administratifs et financiers

Centre de Détention de Melun (seuil 12 000 euros HT)

Mme Bénédicte RIOCREUX, cheffe d'établissement
M. Antonin GAYTON, adjoint à la cheffe d'établissement
M. Thomas DESTRIGNEVILLE, responsable des services administratifs et financiers

Centre Pénitentiaire de Fresnes (seuil 12 000 euros HT)

M. Jimmy DELLISTE, chef d'établissement
Mme Asmaa LAARRAJI, adjointe au chef d'établissement
M. Mourad BOUGHANDA, responsable des services administratifs et financiers

Maison Centrale de Poissy (seuil 12 000 euros HT)

Mme Isabelle BRIZARD, cheffe d'établissement

Mme Laurence BARTHEL, adjointe à la cheffe d'établissement

M. Yves LAURENDOT, responsable des services administratifs et financiers (jusqu'au 30 septembre 2023)

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin (seuil 6 000 euros HT)

M. Pascal SPENLE, chef d'établissement

Mme Amy MIRAT, adjointe au chef d'établissement

M. Fabrice KOZLOFF, responsable des services administratifs et financiers

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine (CP Nanterre) (seuil 6 000 euros HT)

M. Christophe LOY, chef d'établissement

Mme Cécile MARTRENCAR, adjointe au chef d'établissement

Mme Marilyne BAYE, responsable des services administratifs et financiers

Centre pénitentiaire de Paris-la-Santé (seuil 6 000 euros HT)

M. Bruno CLEMENT-PETREMAN, chef d'établissement

Mme Isabelle GOMEZ, adjointe au chef d'établissement

M. Patrick COMTAT, responsable des services administratifs et financiers

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny) (seuil 6 000 euros HT)

M. Patrick HOARAU, chef d'établissement ;

M Thomas BENESTY, adjoint au chef d'établissement ;

Mme Véronique BOITEUX, responsable des services administratifs et financiers

Maison d'Arrêt de Versailles (seuil 6 000 euros HT)

M. Kamal ABDELLI, chef d'établissement

Mme Christelle DELOZE, adjointe au chef d'établissement

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte) (seuil 6 000 euros HT)

M. Michael MERCI, chef d'établissement

Mme Julie BOISSINOT, adjointe au chef d'établissement

M. Nathanaël DA-COSTA, responsable des services administratifs et financiers

Centre pénitentiaire sud francilien (seuil 6 000 euros HT)

Mme Nathalie CATALDO-FAUSTIN, cheffe d'établissement

Mme Karine SCHWICKERT, adjointe à la cheffe d'établissement

Mme Ahmed LESTAL, responsable des services administratifs et financiers

Les personnes citées ci-dessus ont la faculté de signer des bons de commande (dans la limite des seuils fixés en annexe 1), établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction

17/22

interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article (signature du bon de commande et des autorisations de dépense du travail pénitentiaire).

Article 8 : Subdélégation est donnée aux utilisateurs désignés ci-dessous pour engager dans Chorus Formulaires, les dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire », par des demandes d'achat (enregistrement de la consommation d'une autorisation d'engagement et validation) et d'en constater le service fait.

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis (seuil 12 000 euros HT)

Mme Audrey ROBBE-DA-SILVA, cheffe du département administration finances (DAF)
Mme Maryline MELKI, adjointe à la cheffe du département administration finances par intérim
Mme Hélène MONDOT, responsable du suivi et exécution des marchés publics
Mme Elodie DHEDIN, responsable du pôle cantine par intérim
Mme Marie-Gisele BELZINE, secrétaire
M. Romain BOYRIE, gestionnaire à l'unité des moyens généraux
Mme Maeva JUSTIN, gestionnaire à l'unité des moyens généraux
Mme Angélique LAURIN, gestionnaire à l'unité des moyens généraux
Mme Christine ENGUEHARD, gestionnaire à l'unité des moyens généraux
Mme Darine KHALFAOUI, gestionnaire des cantines
Mme Laure CRESPO, secrétaire
Mme Géraldine MONCOQ, secrétaire

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy (seuil 12 000 euros HT)

Mme Marion BAK, responsable des services administratifs et financiers
M. Christophe GAUTHIER, économat
Mme Muriel DUME, économat
Mme Anne-Cécile CLAIN, économat
Mme Virginie COEURVOLAN, économat

Centre de Détention de Melun- (seuil 12 000 euros HT)

M. Thierry VERGEL-MORELLO, économat
M. Maxime BOKO, économat
Mme Linda HONORE, économat
M. Eric MASDIEU, économat
M. Adrien CHENEVOTOT, économat

Centre Pénitentiaire de Fresnes (seuil 12 000 euros HT)

M. Mourad BOUGHANDA, responsable des services administratifs et financiers
Mme Vanessa THOMAR, responsable de l'économat
Mme Erika SAINT-AURE, économat
Mme Danièle BUISSON, économat
Mme Milena FRANCOIS, économat
Mme Houda OUBERCHKIK, économat

Mme Mariam TOUNKARA, économat

Maison Centrale de Poissy (seuil 12 000 euros HT)

M. Yves LAURENDOT, responsable des services administratifs et financiers (jusqu'au 30 septembre 2023)

M. Clémence CUVELIER, économat

Mme Annick MOREL, économat

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin (seuil 6 000 euros HT)

M. Fabrice KOZLOFF, responsable des services administratifs et financiers

Mme Séréna CANVOT, responsable des services administratifs et financiers

Mme Myriam SEMLYENI, économat

Mme Jessica INACIO, économat

Maison d'Arrêt de Versailles (seuil 6 000 euros HT)

Mme Aurélie LALAUS, économat

Mme Monique ELISABETH, économat

Mme Sandra GASTIN, économat

Centre pénitentiaire des Hauts de Seine (CP Nanterre) (seuil 6 000 euros HT)

Mme Marilyne BAYE, responsable des services administratifs et financiers

Mme Khadidiatou SARR, économat

Mme Trecy BISSOKOT, économat

Mme Aïssaka-Saranke CONTE, économat

Centre pénitentiaire de Paris-la-Santé (seuil 6 000 euros HT)

M. Patrick COMTAT, responsable des services administratifs et financiers

M. François-Xavier PECIC, économat

Mme Nancy RESTOUX, économat

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny) (seuil 6 000 euros HT)

Mme Véronique BOITEUX, responsable des services administratifs et financiers

Mme Hélène THOURET, économat

Mme Alexandra RIPOLL, économat

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte) (seuil 6 000 euros HT)

M. Nathanaël DA-COSTA, responsable des services administratifs et financiers

Mme Peggy PROMENEUR, économat

Mme Nicole BERTIN, économat

Centre pénitentiaire Sud Francilien (seuil 6 000 euros HT)

M. Ahmed LESTAL, responsable des services administratifs et financiers

M. Patrick HAMLET, économiste

Mme Sophie GOB, économiste

Mme Nathalie-Chantal BRETON, économiste

Article 9 : Tout dossier de subvention (de quelque nature qu'il soit : association pour les personnels, personnes détenues, familles...) devra recevoir l'accord préalable du directeur interrégional, au premier euro, aux fins de présentation à la validation et signature de M. SCOTTO. Sans un retour de la part de la DISP, la dépense ne pourra pas être engagée par les structures.

L'ensemble des dossiers seront transmis au DBF.

Article 10 : Une copie de cet arrêté sera adressée au receveur général des finances, au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et aux fonctionnaires intéressés.

Article 11 : L'arrêté IDF 75-2023-08-09-0008 du 11 août 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 12 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Fresnes, le 14/09/2023

Signé

Stéphane SCOTTO
Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris-Ile-de-France

Annexe 1
à l'arrêté portant subdélégation de signature de
Monsieur Stéphane SCOTTO
directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

BOP DISP PARIS / 2023

Seuil validation par acte (DA, abondement...)
pour le programme 107 et le compte de commerce 912 au-delà
duquel la DA devra être validée par le DBF après signature de
l'imprimé (DA) par le prescripteur

Centre de coût Chorus	Seuil en €
CD MELUN	12 000 HT
MA BOIS D ARCY	12 000 HT
MA FLEURY MEROGIS	12 000 HT
CP FRESNES	12 000 HT
MC POISSY	12 000 HT
CP PARIS LA SANTE	6 000 HT
CPREAU	6 000 HT
CP ME.CHAUC.NEUFMON.	6 000 HT
EPM PORCHEVILLE	6 000 HT
MA NANTERRE	6 000 HT
MA OSNY	6 000 HT
MA VILLEPINTE	6 000 HT
EPSNF	6 000 HT
MA VERSAILLES	6 000 HT
Paris Commun PREJ	3 000 HT
CSL CORBEIL ESSONNES	3 000 HT
CSL GAGNY	3 000 HT
CSL MELUN	3 000 HT
SPIP ESSONNE	3 000 HT
SPIP HAUTS DE SEINE	3 000 HT
SPIP PARIS	3 000 HT
SPIP SEINE ET MARNE	3 000 HT
SPIP SEINE ST DENIS	3 000 HT
SPIP VAL D'OISE	3 000 HT
SPIP VAL DE MARNE	3 000 HT
SPIP YVELINES	3 000 HT
UHSA 75	3 000 HT

UHSI 75

3 000 HT

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-09-15-00004

Arrêté n°2023-078 - portant subdélégation de
signature administrative de M. Laurent Roturier,
directeur régional des affaires culturelles d'Île de
France (DRAC IDF)

Arrêté n°2023-078

portant subdélégation de signature administrative

**LE DIRECTEUR REGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code l'environnement ;
- VU** la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1er septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2022 portant renouvellement de nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 14er septembre 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2020-08-17-007 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté n° 75-2020-08-17-007 du 17 août 2020, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions est donnée à **Madame Carole SPADA**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole SPADA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions est donnée à **Madame Virginie CHAPUS**, secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Philippe DRESS**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du code du patrimoine ;

En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, article L.622-8 et R.622-25 du code du patrimoine ;
- les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du code du patrimoine ;
- les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du code du patrimoine ;
- les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, article L.622-10 et R.622-27 du code du patrimoine ;
- les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, article L.622-28 et R.622-57 du code du patrimoine.

ARTICLE 3 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Frédéric MASVIEL**, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du code du patrimoine ;

En matière d'espaces protégés :

- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites inscrits hors permis de démolir, article L.341-1 du code de l'environnement ;
- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites classés, article R.341-10 et 11 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la subdélégation de signature prévue aux articles 1 à 3, les actes, les décisions, les accords, les refus et les avis relatifs aux immeubles de l'Etat et de ses établissements publics classés au titre des monuments historiques et se rapportant aux opérations et aux projets concernant :

1° le site de la cathédrale Notre-Dame-de-Paris

2° le site du Val-de-Grâce

3° le site de Fort Neuf de Vincennes

ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 15 septembre 2023

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
d'Île-de-France,

Signé

Laurent ROTURIER

Affichage à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le 15 septembre 2023

Direction régionale des douanes de Paris

75-2023-09-13-00011

Décision 2023/4 du directeur régional à PARIS
portant subdélégation de la signature du
directeur interrégional à PARIS dans les
domaines gracieux et contentieux en matière de
contributions indirectes ainsi que pour les
transactions en matière de douane et d'argent
liquide.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

PARIS, LE 13 SEPT. 2023

DR Paris
30 RUE RAOUL WALLENBERG
75019 PARIS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *BORTOLUSSI Jean-Marc*
Téléphone : 09 70 27 18 96
Télécopie : 01 42 40 47 90
Mél : dr-paris@douane.finances.gouv.fr

Décision 2023/4 du directeur régional à PARIS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à PARIS dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

BORTOLUSSI Jean-Marc

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
------------	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2023/4 du 13 sept. 2023 du directeur régional *BORTOLUSSI Jean-Marc*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
MARIE Franck	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GAGNEPAIN Sandrine	illimité	illimité	illimité	illimité	3000
MATHIEU Philippe	illimité	illimité	illimité	illimité	3000
MARTIN Vincent	0	0	0	0	3000
TRIBOULLIER Nicolas	0	0	0	0	3000
ROUX Nicolas	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
FLEURY Martin	0	0	0	0	3000
RAULT Christian	0	0	0	0	3000
BOURGES Celine	illimité	illimité	illimité	illimité	3000
LALOY Helene	0	0	0	0	3000
AZZOU Laurence	0	0	0	0	3000
BOUQUOT Bruno	0	0	0	0	3000
LEGER Remi	0	0	0	0	3000
DE TRUCHIS DE VARENNES Stephane	illimité	illimité	illimité	illimité	3000
DAYNAC Maeva	0	0	0	0	3000
MULE Christophe	0	0	0	0	3000
CABANES Gilles	0	0	0	0	3000
FAUCK Laetitia	0	0	0	0	3000
HANNIBAL Gaetan	0	0	0	0	3000
BENFAKKAK Driss	0	0	0	0	3000
SIMONETTI Claire	0	0	0	0	3000
ALIKER Gregory	0	0	0	0	3000
MEYER Sophie	0	0	0	0	3000
CAVELAN Vincent	0	0	0	0	3000
HADDAD Sheila	0	0	0	0	3000
LEBIGRE Herve	0	0	0	0	3000
METIVIER Jean-Charles	illimité	illimité	illimité	illimité	3000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
MARIE Franck	15000	7500	1500	15000
MARTIN Vincent	15000	7500	1500	15000
TRIBOULLIER Nicolas	15000	7500	1500	15000
ROUX Nicolas	15000	7500	1500	15000
FLEURY Martin	15000	7500	1500	15000
RAULT Christian	15000	7500	1500	15000
BOURGES Celine	15000	7500	1500	15000
LALOY Helene	15000	7500	1500	15000
ABADIE Christophe	15000	7500	1500	15000
AZZOU Laurence	15000	7500	1500	15000
BENOTHMAN Mohsen	15000	7500	1500	15000
BOUQUOT Bruno	15000	7500	1500	15000
CUISNIAK Franck	15000	7500	1500	15000
CUSTOS Sandrine	15000	7500	1500	15000
DANQUIN Camille	15000	7500	1500	15000
DUCROS Hugo	15000	7500	1500	15000
EL-KHOURY Pierre-Marwan	15000	7500	1500	15000
GEREMY Yahna	15000	7500	1500	15000
HECTOR Christophe	15000	7500	1500	15000
HEDDE Pascaline	15000	7500	1500	15000
LACAPE Marie	15000	7500	1500	15000
LEGER Remi	15000	7500	1500	15000
LLINARES Marie-Helene	15000	7500	1500	15000
MONTERRIN Remi	15000	7500	1500	15000
NIZAN Olivier	15000	7500	1500	15000
DE TRUCHIS DE VARENNES Stephane	15000	7500	1500	15000
DAYNAC Maeva	15000	7500	1500	15000
MULE Christophe	15000	7500	1500	15000
ANTACHEV Evguenii	15000	7500	1000	15000
ANTCZAK Elise	15000	7500	1000	15000
BARTHE Simon	15000	7500	1000	15000
BENICHOU Thomas	15000	7500	1000	15000

BOULADJOU Sofian	15000	7500	1000	15000
CABANES Gilles	15000	7500	1500	15000
CALDERON Nicolas	15000	7500	1000	15000
FAUCK Laetitia	15000	7500	1500	15000
GARRIGUE BIDOT Alain	15000	7500	1000	15000
HANNIBAL Gaetan	15000	7500	1500	15000
LECOMTE Thibaud	15000	7500	1000	15000
LETE Melanie	15000	7500	1000	15000
LOIZEAU David	15000	7500	1000	15000
MARTIN Pierre	15000	7500	1000	15000
MONROSE Williams	15000	7500	1000	15000
NEFFATI Sonia	15000	7500	1000	15000
OUCHENE Claude	15000	7500	1000	15000
PILOT Alexia	15000	7500	1000	15000
RIBAILLIER Guillaume	15000	7500	1000	15000
SULEK Pierre	15000	7500	1000	15000
THEVENIN Jean-Francois	15000	7500	1000	15000
ZETTOR Dylan	15000	7500	1000	15000
ARANCIO TTA Xavier	15000	7500	1000	15000
BANI Mohamed	15000	7500	1000	15000
BENFAKKAK Driss	15000	7500	1500	15000
BERTRAND Laura	15000	7500	1000	15000
CONFIANT Jean	15000	7500	1000	15000
DARAAMEH Boubacar	15000	7500	1000	15000
FERNANDES Elodie	15000	7500	1000	15000
GOODMAN Hugo	15000	7500	1000	15000
HAMZI Arab	15000	7500	1000	15000
HELLEC Arthur	15000	7500	1000	15000
LEURIDAN Marion	15000	7500	1000	15000
LIMEUL Agnes	15000	7500	1000	15000
LO YING PING Thomas	15000	7500	1000	15000
MARTIAL Kevin	15000	7500	1000	15000
MERCIER Charlene	15000	7500	1000	15000
RODRIGUEZ Tony	15000	7500	1000	15000
ROUIL Thomas	15000	7500	1000	15000
SIMONETTI Claire	15000	7500	1500	15000
TAIMOE Sylvain	15000	7500	1000	15000
ALIKER Gregory	15000	7500	1500	15000
BENSEDDIK Rafik	15000	7500	1000	15000
BENZAID Rabah	15000	7500	1000	15000
BERGLAS Benoit	15000	7500	1000	15000
BOUILLON Olivier	15000	7500	1000	15000
BOURGUET Antoine	15000	7500	1000	15000

DIGNE Stephanie	15000	7500	1000	15000
GONCALVES Maxime	15000	7500	1000	15000
HERESON Ophelie	15000	7500	1000	15000
JORON Alison	15000	7500	1000	15000
KESER Maxime	15000	7500	1000	15000
LABAT Odin	15000	7500	1000	15000
LEFORT Anne-Lise	15000	7500	1000	15000
LEHOUX Cedric	15000	7500	1000	15000
LIHAULT Shawn	15000	7500	1000	15000
LOHEAC Alena	15000	7500	1000	15000
MALET Franck	15000	7500	1000	15000
MARQUEZ GAMBIN Borja	15000	7500	1000	15000
MARTINEL Louis	15000	7500	1000	15000
MEYER Sophie	15000	7500	1500	15000
MOREAU Raphael	15000	7500	1000	15000
OUAKIF Jean Christophe	15000	7500	1000	15000
PEZZETTA Jonathan	15000	7500	1000	15000
VALENTE Mickael	15000	7500	1000	15000
ARQUIE Alexandre	15000	7500	1000	15000
ARTERO Mathieu	15000	7500	1000	15000
AUBRIOT Sebastien	15000	7500	1000	15000
BARILLIER Nicolas	15000	7500	1000	15000
BASCUNANA Youri	15000	7500	1000	15000
BENDJEBBAR Nazim	15000	7500	1000	15000
BERRAHOU Karim	15000	7500	1000	15000
BIGEL Lilou	15000	7500	1000	15000
BOCQUILLON Pascal	15000	7500	1000	15000
BOGGIO Stephane	15000	7500	1000	15000
BONHOMME Stephane	15000	7500	1000	15000
BONNOT Cyrille	15000	7500	1000	15000
BOURLET Lucas	15000	7500	1000	15000
CAILLAUD Clement	15000	7500	1000	15000
CAMIUL Jean Claude	15000	7500	1000	15000
CAVELAN Vincent	15000	7500	1500	15000
CHERONET Pascal	15000	7500	1000	15000
CLAIN Franck	15000	7500	1000	15000
COUZIGOU David	15000	7500	1000	15000
CURIER-ILONGO Strelly	15000	7500	1000	15000
CZWOJDZINSKI Estelle	15000	7500	1000	15000
DECREPS Gilles	15000	7500	1000	15000
DELOHEN Virginie	15000	7500	1000	15000
DEMORGNY Guenola	15000	7500	1000	15000
DESBRUERES Francois	15000	7500	1000	15000

DIALLO Alpha	15000	7500	1000	15000
DOBROHODOV Matthieu	15000	7500	1000	15000
DONDEZ Damien	15000	7500	1000	15000
DOS ANJOS Christophe	15000	7500	1000	15000
DRAGIN Terry	15000	7500	1000	15000
DUFFAU Aurelien	15000	7500	1000	15000
FACHE Violaine	15000	7500	1000	15000
FAVREL Alexandre	15000	7500	1000	15000
FELLAH Othman	15000	7500	1000	15000
FOLLIOT David	15000	7500	1000	15000
GARCIA Alex	15000	7500	1000	15000
GAWRONSKI Virgile	15000	7500	1000	15000
GEBBINK Yann	15000	7500	1000	15000
GIORDANO Francois	15000	7500	1000	15000
GIVRAN Wilfrid	15000	7500	1000	15000
GRISON Alice	15000	7500	1000	15000
GUZMAN Pierre	15000	7500	1000	15000
HADDAD Sheila	15000	7500	1500	15000
HECQUET Pascal	15000	7500	1000	15000
HONORINE Jonathan	15000	7500	1000	15000
HOUEL Marine	15000	7500	1000	15000
HURFIN Alexandre	15000	7500	1000	15000
HUTEAU Sabine	15000	7500	1000	15000
JEAN CHARLES Mariella	15000	7500	1000	15000
JOCOLAS-CIETTE Samuel	15000	7500	1000	15000
JUIN Florent	15000	7500	1000	15000
L'HENAFF Philippe	15000	7500	1000	15000
LABALLE Jonathan	15000	7500	1000	15000
LAMRI Rachid	15000	7500	1000	15000
LAPLANCHE Romain	15000	7500	1000	15000
LAPRAYE Eric	15000	7500	1000	15000
LE PORT Raphael	15000	7500	1000	15000
LE RAY Yolanda	15000	7500	1000	15000
LEBIGRE Herve	15000	7500	1500	15000
LEMAN Guillaume	15000	7500	1000	15000
LEROY Kerian	15000	7500	1000	15000
LETONDEUR Melvyn	15000	7500	1000	15000
MALRY Stephane	15000	7500	1000	15000
MEGAL Cedrick	15000	7500	1000	15000
MEN Jordan	15000	7500	1000	15000
METIVIER Jean-Charles	15000	7500	1500	15000
MONARD Cileia	15000	7500	1000	15000
MOREL Franck	15000	7500	1000	15000

MORVAN Ritchie	15000	7500	1000	15000
MOTTIER Sebastien	15000	7500	1000	15000
MOUCHOTTE Ghislain	15000	7500	1000	15000
N'AIT SI ALI Youcef	15000	7500	1000	15000
NEGRON Nicolas	15000	7500	1000	15000
OLIVEIRA Kevin	15000	7500	1000	15000
PAGAN Claudine	15000	7500	1000	15000
PAULIN Frederic	15000	7500	1000	15000
PETRENKO Laurent	15000	7500	1000	15000
PINTOUX Olivier	15000	7500	1000	15000
PLET Marianne	15000	7500	1000	15000
POUSSINES Nicole	15000	7500	1000	15000
POUYOL Davy	15000	7500	1000	15000
RODRIGUES Anthony	15000	7500	1000	15000
RODRIGUEZ Saturnino	15000	7500	1000	15000
ROSA Alicia	15000	7500	1000	15000
SAHLAOUI Ramdane	15000	7500	1000	15000
SAIAH Baptiste	15000	7500	1000	15000
SAINT-SEVIN Helene	15000	7500	1000	15000
SCHALLEBAUM Francois	15000	7500	1000	15000
SERRE Stephane	15000	7500	1000	15000
SIMONI Jean-Joseph	15000	7500	1000	15000
SON David Ibrahim	15000	7500	1000	15000
STEVENS Damien	15000	7500	1000	15000
STUYVAERT Olivier	15000	7500	1000	15000
TALEWEE Jacky	15000	7500	1000	15000
TANDIAN Coumba	15000	7500	1000	15000
TCHICAYA Camille	15000	7500	1000	15000
THANGARAJAH Sutharsan	15000	7500	1000	15000
UDINO Emeline	15000	7500	1000	15000
VADIMON Quentin	15000	7500	1000	15000
VALLEE Didier	15000	7500	1000	15000
VONGSANONH David	15000	7500	1000	15000
WIJATYK Pauline	15000	7500	1000	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MARIE Franck	1500	7500	15000
BOUTIMAH Abdellatif	1000	7500	15000
CAZAUX Myriam	1000	7500	15000
GAGNEPAIN Sandrine	1500	7500	15000
LECOCQ Mathilde	1000	7500	15000
LECOINTE Ludwig	1000	7500	15000
MATHIEU Philippe	1500	7500	15000
MOLIERES Stephanie	1000	7500	15000
SIMONNOT Bertrand	1000	7500	15000
MARTIN Vincent	1500	7500	15000
TRIBOULLIER Nicolas	1500	7500	15000
ROUX Nicolas	1500	7500	15000
FLEURY Martin	1500	7500	15000
RAULT Christian	1500	7500	15000
ATLANI Bernard	1000	7500	15000
BALOGUN Peace	1000	7500	15000
BILLY Benoit	1000	7500	15000
BOUDJELTI Meriem	1000	7500	15000
BOURGES Celine	1500	7500	15000
BRANDT Andre	1000	7500	15000
BRIDAI Enzo	1000	7500	15000
CASENAVE-PERE Charles	1000	7500	15000
DUCOS Magali	1000	7500	15000
DUPOUY Sophie	1000	7500	15000
ERIMUND Jean-Philippe	1000	7500	15000
EVERHARD Jean-Claude	1000	7500	15000
FORIER Anne-Gaelle	1000	7500	15000
GIBASZEK Elisabeth	1000	7500	15000
GRUCHET Florence	1000	7500	15000
GUILLAUME Colette	1000	7500	15000
HAIMEZ Johanna	1000	7500	15000
HEUVELINE Valerie	1000	7500	15000
JACQUENS Roger	1000	7500	15000
KABIWALEU Stephane	1000	7500	15000

KARMOUS Houyem	1000	7500	15000
LALOY Helene	1500	7500	15000
LANGUILLE Christian	1000	7500	15000
LEMARTELEUR Frederic	1000	7500	15000
LEVASSEUR Mireille	1000	7500	15000
LORRILLARD Eric	1000	7500	15000
LOUPES Bertrand	1000	7500	15000
LUCAS Magali	1000	7500	15000
MENSAH Kodzo	1000	7500	15000
MICHELET Fabrice	1000	7500	15000
MOKADDEM Lamia	1000	7500	15000
MORJON Sabine	1000	7500	15000
OUAHROUCHE Zina	1000	7500	15000
PAULIN Jocelyne	1000	7500	15000
PIRLOT Constance	1000	7500	15000
QUITTE Lou	1000	7500	15000
RAHON Lomig	1000	7500	15000
RIBOURTOUT Anne-Sophie	1000	7500	15000
SMAALI Rafik	1000	7500	15000
TALLEC Anne	1000	7500	15000
TAÏMA Gracia	1000	7500	15000
TREUFFET Jean-Loic	1000	7500	15000
VIENET Marina	1000	7500	15000
VIMBER Remi	1000	7500	15000
ZAROW Christina	1000	7500	15000
ABADIE Christophe	1000	7500	15000
AZZOU Laurence	1500	7500	15000
BENOTHMAN Mohsen	1000	7500	15000
BOUQUOT Bruno	1500	7500	15000
CUISNIAK Franck	1000	7500	15000
CUSTOS Sandrine	1000	7500	15000
DANQUIN Camille	1000	7500	15000
DUCROS Hugo	1000	7500	15000
EL-KHOURY Pierre-Marwan	1000	7500	15000
GEREMY Yahna	1000	7500	15000
HECTOR Christophe	1000	7500	15000
HEDDE Pascaline	1000	7500	15000
LACAPE Marie	1000	7500	15000
LEGER Remi	1500	7500	15000
LLINARES Marie-Helene	1000	7500	15000
MONTERRIN Remi	1000	7500	15000
NIZAN Olivier	1000	7500	15000
DAYNAC Maeva	1500	7500	15000

MULE Christophe	1500	7500	15000
ANTACHEV Evguenii	1000	7500	15000
ANTCZAK Elise	1000	7500	15000
BARTHE Simon	1000	7500	15000
BENICHOU Thomas	1000	7500	15000
BOULADJOUL Sofian	1000	7500	15000
CABANES Gilles	1500	7500	15000
CALDERON Nicolas	1000	7500	15000
FAUCK Laetitia	1500	7500	15000
GARRIGUE BIDOT Alain	1000	7500	15000
HANNIBAL Gaetan	1500	7500	15000
LECOMTE Thibaud	1000	7500	15000
LETE Melanie	1000	7500	15000
LOIZEAU David	1000	7500	15000
MARTIN Pierre	1000	7500	15000
MONROSE Williams	1000	7500	15000
NEFFATI Sonia	1000	7500	15000
OUCHENE Claude	1000	7500	15000
PILOT Alexia	1000	7500	15000
RIBAILLIER Guillaume	1000	7500	15000
SULEK Pierre	1000	7500	15000
THEVENIN Jean-Francois	1000	7500	15000
ZETTOR Dylan	1000	7500	15000
ARANCIOTTA Xavier	1000	7500	15000
BANI Mohamed	1000	7500	15000
BENFAKKAK Driss	1500	7500	15000
BERTRAND Laura	1000	7500	15000
CONFIANT Jean	1000	7500	15000
DARAAMEH Boubacar	1000	7500	15000
FERNANDES Elodie	1000	7500	15000
GOODMAN Hugo	1000	7500	15000
HAMZI Arab	1000	7500	15000
HELLEC Arthur	1000	7500	15000
LEURIDAN Marion	1000	7500	15000
LIMEUL Agnes	1000	7500	15000
LO YING PING Thomas	1000	7500	15000
MARTIAL Kevin	1000	7500	15000
MERCIER Charlene	1000	7500	15000
RODRIGUEZ Tony	1000	7500	15000
ROUIL Thomas	1000	7500	15000
SIMONETTI Claire	1500	7500	15000
TAIMOE Sylvain	1000	7500	15000
ALIKER Gregory	1500	7500	15000

BENSEDDIK Rafik	1000	7500	15000
BENZAID Rabah	1000	7500	15000
BERGLAS Benoit	1000	7500	15000
BOUILLON Olivier	1000	7500	15000
BOURGUET Antoine	1000	7500	15000
DIGNE Stephanie	1000	7500	15000
GONCALVES Maxime	1000	7500	15000
HERESON Ophelie	1000	7500	15000
JORON Alison	1000	7500	15000
KESER Maxime	1000	7500	15000
LABAT Odin	1000	7500	15000
LEFORT Anne-Lise	1000	7500	15000
LEHOUX Cedric	1000	7500	15000
LIHAULT Shawn	1000	7500	15000
LOHEAC Alena	1000	7500	15000
MALET Franck	1000	7500	15000
MARQUEZ GAMBIN Borja	1000	7500	15000
MARTINEL Louis	1000	7500	15000
MEYER Sophie	1500	7500	15000
MOREAU Raphael	1000	7500	15000
OUAKIF Jean Christophe	1000	7500	15000
PEZZETTA Jonathan	1000	7500	15000
VALENTE Mickael	1000	7500	15000
ARQUIE Alexandre	1000	7500	15000
ARTERO Mathieu	1000	7500	15000
AUBRIOT Sebastien	1000	7500	15000
BARILLIER Nicolas	1000	7500	15000
BASCUNANA Youri	1000	7500	15000
BENDJEBBAR Nazim	1000	7500	15000
BERRAHOU Karim	1000	7500	15000
BIGEL Lilou	1000	7500	15000
BOCQUILLON Pascal	1000	7500	15000
BOGGIO Stephane	1000	7500	15000
BONHOMME Stephane	1000	7500	15000
BONNOT Cyrille	1000	7500	15000
BOURLET Lucas	1000	7500	15000
CAILLAUD Clement	1000	7500	15000
CAMIUL Jean Claude	1000	7500	15000
CAVELAN Vincent	1500	7500	15000
CHERONET Pascal	1000	7500	15000
CLAIN Franck	1000	7500	15000
COUZIGOU David	1000	7500	15000
CURIER-ILONGO Strelly	1000	7500	15000

CZWOJDZINSKI Estelle	1000	7500	15000
DECREPS Gilles	1000	7500	15000
DELOHEN Virginie	1000	7500	15000
DEMORGNY Guenola	1000	7500	15000
DESRUERES Francois	1000	7500	15000
DIALLO Alpha	1000	7500	15000
DOBROHODOV Matthieu	1000	7500	15000
DONDEZ Damien	1000	7500	15000
DOS ANJOS Christophe	1000	7500	15000
DRAGIN Terry	1000	7500	15000
DUFFAU Aurelien	1000	7500	15000
FACHE Violaine	1000	7500	15000
FAVREL Alexandre	1000	7500	15000
FELLAH Othman	1000	7500	15000
FOLLIOT David	1000	7500	15000
GARCIA Alex	1000	7500	15000
GAWRONSKI Virgile	1000	7500	15000
GEBBINK Yann	1000	7500	15000
GIORDANO Francois	1000	7500	15000
GIVRAN Wilfrid	1000	7500	15000
GRISON Alice	1000	7500	15000
GUZMAN Pierre	1000	7500	15000
HADDAD Sheila	1500	7500	15000
HECQUET Pascal	1000	7500	15000
HONORINE Jonathan	1000	7500	15000
HOUEL Marine	1000	7500	15000
HURFIN Alexandre	1000	7500	15000
HUTEAU Sabine	1000	7500	15000
JEAN CHARLES Mariella	1000	7500	15000
JOCOLAS-CIETTE Samuel	1000	7500	15000
JUIN Florent	1000	7500	15000
L'HENAFF Philippe	1000	7500	15000
LABALLE Jonathan	1000	7500	15000
LAMRI Rachid	1000	7500	15000
LAPLANCHE Romain	1000	7500	15000
LAPRAYE Eric	1000	7500	15000
LE PORT Raphael	1000	7500	15000
LE RAY Yolanda	1000	7500	15000
LEBIGRE Herve	1500	7500	15000
LEMAN Guillaume	1000	7500	15000
LEROY Kerian	1000	7500	15000
LETONDEUR Melvyn	1000	7500	15000
MALRY Stephane	1000	7500	15000

MEGAL Cedrick	1000	7500	15000
MEN Jordan	1000	7500	15000
METIVIER Jean-Charles	1500	7500	15000
MONARD Cileia	1000	7500	15000
MOREL Franck	1000	7500	15000
MORVAN Ritchie	1000	7500	15000
MOTTIER Sebastien	1000	7500	15000
MOUCHOTTE Ghislain	1000	7500	15000
N'AIT SI ALI Youcef	1000	7500	15000
NEGRON Nicolas	1000	7500	15000
OLIVEIRA Kevin	1000	7500	15000
PAGAN Claudine	1000	7500	15000
PAULIN Frederic	1000	7500	15000
PETRENKO Laurent	1000	7500	15000
PINTOUX Olivier	1000	7500	15000
PLET Marianne	1000	7500	15000
POUSSINES Nicole	1000	7500	15000
POUYOL Davy	1000	7500	15000
RODRIGUES Anthony	1000	7500	15000
RODRIGUEZ Saturnino	1000	7500	15000
ROSA Alicia	1000	7500	15000
SAHLAOUI Ramdane	1000	7500	15000
SAIAH Baptiste	1000	7500	15000
SAINT-SEVIN Helene	1000	7500	15000
SCHALLEBAUM Francois	1000	7500	15000
SERRE Stephane	1000	7500	15000
SIMONI Jean-Joseph	1000	7500	15000
SON David Ibrahim	1000	7500	15000
STEVENS Damien	1000	7500	15000
STUYVAERT Olivier	1000	7500	15000
TALEWEE Jacky	1000	7500	15000
TANDIAN Coumba	1000	7500	15000
TCHICAYA Camille	1000	7500	15000
THANGARAJAH Sutharsan	1000	7500	15000
UDINO Emeline	1000	7500	15000
VADIMON Quentin	1000	7500	15000
VALLEE Didier	1000	7500	15000
VONGSANONH David	1000	7500	15000
WIJATYK Pauline	1000	7500	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**Pv« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)**Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MARIE Franck	3000	15000	30000
BOUTIMAH Abdellatif	1500	15000	30000
CAZAUX Myriam	1500	15000	30000
GAGNEPAIN Sandrine	3000	15000	30000
LECOCQ Mathilde	1500	15000	30000
LECOINTE Ludwig	1500	15000	30000
MATHIEU Philippe	3000	15000	30000
MOLIERES Stephanie	1500	15000	30000
SIMONNOT Bertrand	1500	15000	30000
MARTIN Vincent	3000	15000	30000
TRIBOULLIER Nicolas	3000	15000	30000
ROUX Nicolas	3000	15000	30000
FLEURY Martin	3000	15000	30000
RAULT Christian	3000	15000	30000
ATLANI Bernard	1500	15000	30000
BALOGUN Peace	1500	15000	30000
BILLY Benoit	1500	15000	30000
BOUDJELTI Meriem	1500	15000	30000
BOURGES Celine	3000	15000	30000
BRANDT Andre	1500	15000	30000
BRIDAI Enzo	1500	15000	30000
CASENAVE-PERE Charles	1500	15000	30000
DUCOS Magali	1500	15000	30000
DUPOUY Sophie	1500	15000	30000
ERIMUND Jean-Philippe	1500	15000	30000
EVERHARD Jean-Claude	1500	15000	30000
FORIER Anne-Gaëlle	1500	15000	30000
GIBASZEK Elisabeth	1500	15000	30000
GRUCHET Florence	1500	15000	30000
GUILLAUME Colette	1500	15000	30000
HAIMEZ Johanna	1500	15000	30000
HEUVELINE Valerie	1500	15000	30000
JACQUENS Roger	1500	15000	30000
KABIWALEU Stephane	1500	15000	30000

KARMOUS Houyem	1500	15000	30000
LALOY Helene	3000	15000	30000
LANGUILLE Christian	1500	15000	30000
LEVASSEUR Mireille	1500	15000	30000
LORRILLARD Eric	1500	15000	30000
LOUPES Bertrand	1500	15000	30000
LUCAS Magali	1500	15000	30000
MENSAH Kodzo	1500	15000	30000
MICHELET Fabrice	1500	15000	30000
MOKADDEM Lamia	1500	15000	30000
MORJON Sabine	1500	15000	30000
OUAHROUCHE Zina	1500	15000	30000
PAULIN Jocelyne	1500	15000	30000
PIRLOT Constance	1500	15000	30000
QUITTE Lou	1500	15000	30000
RAHON Lomig	1500	15000	30000
RIBOURTOUT Anne-Sophie	1500	15000	30000
SMAALI Rafik	1500	15000	30000
TALLEC Anne	1500	15000	30000
TAÏMA Gracia	1500	15000	30000
TREUFFET Jean-Loic	1500	15000	30000
VIENET Marina	1500	15000	30000
VIMBER Remi	1500	15000	30000
ZAROW Christina	1500	15000	30000
ABADIE Christophe	1500	15000	30000
AZZOU Laurence	3000	15000	30000
BENOTHMAN Mohsen	1500	15000	30000
BOUQUOT Bruno	3000	15000	30000
CUISNIAK Franck	1500	15000	30000
CUSTOS Sandrine	1500	15000	30000
DANQUIN Camille	1500	15000	30000
DUCROS Hugo	1500	15000	30000
EL-KHOURY Pierre-Marwan	1500	15000	30000
GEREMY Yahna	1500	15000	30000
HECTOR Christophe	1500	15000	30000
HEDDE Pascaline	1500	15000	30000
LACAPE Marie	1500	15000	30000
LEGER Remi	3000	15000	30000
LLINARES Marie-Helene	1500	15000	30000
MONTERRIN Remi	1500	15000	30000
NIZAN Olivier	1500	15000	30000
DAYNAC Maeva	3000	15000	30000
MULE Christophe	3000	15000	30000

ANTACHEV Evguenii	1500	15000	30000
ANTCZAK Elise	1500	15000	30000
BARTHE Simon	1500	15000	30000
BENICHOU Thomas	1500	15000	30000
BOULADJOUL Sofian	1500	15000	30000
CABANES Gilles	3000	15000	30000
CALDERON Nicolas	1500	15000	30000
FAUCK Laetitia	3000	15000	30000
GARRIGUE BIDOT Alain	1500	15000	30000
HANNIBAL Gaetan	3000	15000	30000
LECOMTE Thibaud	1500	15000	30000
LETE Melanie	1500	15000	30000
LOIZEAU David	1500	15000	30000
MARTIN Pierre	1500	15000	30000
MONROSE Williams	1500	15000	30000
NEFFATI Sonia	1500	15000	30000
OUCHENE Claude	1500	15000	30000
PILOT Alexia	1500	15000	30000
RIBAILLIER Guillaume	1500	15000	30000
SULEK Pierre	1500	15000	30000
THEVENIN Jean-Francois	1500	15000	30000
ZETTOR Dylan	1500	15000	30000
ARANCIOTTA Xavier	1500	15000	30000
BANI Mohamed	1500	15000	30000
BENFAKKAK Driss	3000	15000	30000
BERTRAND Laura	1500	15000	30000
CONFIANT Jean	1500	15000	30000
DARAAMEH Boubacar	1500	15000	30000
FERNANDES Elodie	1500	15000	30000
GOODMAN Hugo	1500	15000	30000
HAMZI Arab	1500	15000	30000
HELLEC Arthur	1500	15000	30000
LEURIDAN Marion	1500	15000	30000
LIMEUL Agnes	1500	15000	30000
LO YING PING Thomas	1500	15000	30000
MARTIAL Kevin	1500	15000	30000
MERCIER Charlene	1500	15000	30000
RODRIGUEZ Tony	1500	15000	30000
ROUIL Thomas	1500	15000	30000
SIMONETTI Claire	3000	15000	30000
TAIMOE Sylvain	1500	15000	30000
ALIKER Gregory	3000	15000	30000
BENSEDDIK Rafik	1500	15000	30000

BENZAID Rabah	1500	15000	30000
BERGLAS Benoit	1500	15000	30000
BOUILLON Olivier	1500	15000	30000
BOURGUET Antoine	1500	15000	30000
DIGNE Stephanie	1500	15000	30000
GONCALVES Maxime	1500	15000	30000
HERESON Ophelie	1500	15000	30000
JORON Alison	1500	15000	30000
KESER Maxime	1500	15000	30000
LABAT Odin	1500	15000	30000
LEFORT Anne-Lise	1500	15000	30000
LEHOUX Cedric	1500	15000	30000
LIHAULT Shawn	1500	15000	30000
LOHEAC Alena	1500	15000	30000
MALET Franck	1500	15000	30000
MARQUEZ GAMBIN Borja	1500	15000	30000
MARTINEL Louis	1500	15000	30000
MEYER Sophie	3000	15000	30000
MOREAU Raphael	1500	15000	30000
OUAKIF Jean Christophe	1500	15000	30000
PEZZETTA Jonathan	1500	15000	30000
VALENTE Mickael	1500	15000	30000
ARQUIE Alexandre	1500	15000	30000
ARTERO Mathieu	1500	15000	30000
AUBRIOT Sebastien	1500	15000	30000
BARILLIER Nicolas	1500	15000	30000
BASCUNANA Youri	1500	15000	30000
BENDJEBBAR Nazim	1500	15000	30000
BERRAHOU Karim	1500	15000	30000
BIGEL Lilou	1500	15000	30000
BOCQUILLON Pascal	1500	15000	30000
BOGGIO Stephane	1500	15000	30000
BONHOMME Stephane	1500	15000	30000
BONNOT Cyrille	1500	15000	30000
BOURLET Lucas	1500	15000	30000
CAILLAUD Clement	1500	15000	30000
CAMIUL Jean Claude	1500	15000	30000
CAVELAN Vincent	3000	15000	30000
CHERONET Pascal	1500	15000	30000
CLAIN Franck	1500	15000	30000
COUZIGOU David	1500	15000	30000
CURIER-ILONGO Strelly	1500	15000	30000
CZWOJDZINSKI Estelle	1500	15000	30000

DECREPS Gilles	1500	15000	30000
DELOHEN Virginie	1500	15000	30000
DEMORGNY Guenola	1500	15000	30000
DESRUERES Francois	1500	15000	30000
DIALLO Alpha	1500	15000	30000
DOBROHODOV Matthieu	1500	15000	30000
DONDEZ Damien	1500	15000	30000
DOS ANJOS Christophe	1500	15000	30000
DRAGIN Terry	1500	15000	30000
DUFFAU Aurelien	1500	15000	30000
FACHE Violaine	1500	15000	30000
FAVREL Alexandre	1500	15000	30000
FELLAH Othman	1500	15000	30000
FOLLIOT David	1500	15000	30000
GARCIA Alex	1500	15000	30000
GAWRONSKI Virgile	1500	15000	30000
GEBBINK Yann	1500	15000	30000
GIORDANO Francois	1500	15000	30000
GIVRAN Wilfrid	1500	15000	30000
GRISON Alice	1500	15000	30000
GUZMAN Pierre	1500	15000	30000
HADDAD Sheila	3000	15000	30000
HECQUET Pascal	1500	15000	30000
HONORINE Jonathan	1500	15000	30000
HOUEL Marine	1500	15000	30000
HURFIN Alexandre	1500	15000	30000
HUTEAU Sabine	1500	15000	30000
JEAN CHARLES Mariella	1500	15000	30000
JOCOLAS-CIETTE Samuel	1500	15000	30000
JUIN Florent	1500	15000	30000
L'HENAFF Philippe	1500	15000	30000
LABALLE Jonathan	1500	15000	30000
LAMRI Rachid	1500	15000	30000
LAPLANCHE Romain	1500	15000	30000
LAPRAYE Eric	1500	15000	30000
LE PORT Raphael	1500	15000	30000
LE RAY Yolanda	1500	15000	30000
LEBIGRE Herve	3000	15000	30000
LEMAN Guillaume	1500	15000	30000
LEROY Kerian	1500	15000	30000
LETONDEUR Melvyn	1500	15000	30000
MALRY Stephane	1500	15000	30000
MEGAL Cedrick	1500	15000	30000

MEN Jordan	1500	15000	30000
METIVIER Jean-Charles	3000	15000	30000
MONARD Cileia	1500	15000	30000
MOREL Franck	1500	15000	30000
MORVAN Ritchie	1500	15000	30000
MOTTIER Sebastien	1500	15000	30000
MOUCHOTTE Ghislain	1500	15000	30000
N'AIT SI ALI Youcef	1500	15000	30000
NEGRON Nicolas	1500	15000	30000
OLIVEIRA Kevin	1500	15000	30000
PAGAN Claudine	1500	15000	30000
PAULIN Frederic	1500	15000	30000
PETRENKO Laurent	1500	15000	30000
PINTOUX Olivier	1500	15000	30000
PLET Marianne	1500	15000	30000
POUSSINES Nicole	1500	15000	30000
POUYOL Davy	1500	15000	30000
RODRIGUES Anthony	1500	15000	30000
RODRIGUEZ Saturnino	1500	15000	30000
ROSA Alicia	1500	15000	30000
SAHLAOUI Ramdane	1500	15000	30000
SAIAH Baptiste	1500	15000	30000
SAINT-SEVIN Helene	1500	15000	30000
SCHALLEBAUM Francois	1500	15000	30000
SERRE Stephane	1500	15000	30000
SIMONI Jean-Joseph	1500	15000	30000
SON David Ibrahim	1500	15000	30000
STEVENS Damien	1500	15000	30000
STUYVAERT Olivier	1500	15000	30000
TALEWEE Jacky	1500	15000	30000
TANDIAN Coumba	1500	15000	30000
TCHICAYA Camille	1500	15000	30000
THANGARAJAH Sutharsan	1500	15000	30000
UDINO Emeline	1500	15000	30000
VADIMON Quentin	1500	15000	30000
VALLEE Didier	1500	15000	30000
VONGSANONH David	1500	15000	30000
WIJATYK Pauline	1500	15000	30000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MARIE Franck	illimité	100000	300000
ROUX Nicolas	illimité	100000	300000

Annexe VII à la décision n° 2023/4 du 13 sept. 2023 du directeur régional *BORTOLUSSI Jean-Marc*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
MARIE Franck	3000	30000
BOUTIMAH Abdellatif	1500	30000
CAZAUX Myriam	1500	30000
GAGNEPAIN Sandrine	3000	30000
LECOCQ Mathilde	1500	30000
LECOINTE Ludwig	1500	30000
MATHIEU Philippe	3000	30000
MOLIERES Stephanie	1500	30000
SIMONNOT Bertrand	1500	30000
MARTIN Vincent	3000	30000
TRIBOULLIER Nicolas	3000	30000
ROUX Nicolas	3000	30000
FLEURY Martin	3000	30000
RAULT Christian	3000	30000
ATLANI Bernard	1500	30000
BALOGUN Peace	1500	30000
BILLY Benoit	1500	30000
BOUDJELTI Meriem	1500	30000
BOURGES Celine	3000	30000
BRANDT Andre	1500	30000
BRIDAI Enzo	1500	30000
CASENAVE-PERE Charles	1500	30000
DUCOS Magali	1500	30000
DUPOUY Sophie	1500	30000
ERIMUND Jean-Philippe	1500	30000
EVERHARD Jean-Claude	1500	30000
FORIER Anne-Gaëlle	1500	30000
GIBASZEK Elisabeth	1500	30000
GRUCHET Florence	1500	30000
GUILLAUME Colette	1500	30000
HAIMEZ Johanna	1500	30000
HEUVELINE Valerie	1500	30000
JACQUENS Roger	1500	30000
KABIWALEU Stephane	1500	30000
KARMOUS Houyem	1500	30000
LALOY Helene	3000	30000

LANGUILLE Christian	1500	30000
LEVASSEUR Mireille	1500	30000
LORRILLARD Eric	1500	30000
LOUPES Bertrand	1500	30000
LUCAS Magali	1500	30000
MENSAH Kodzo	1500	30000
MICHELET Fabrice	1500	30000
MOKADDEM Lamia	1500	30000
MORJON Sabine	1500	30000
OUAHROUCHE Zina	1500	30000
PAULIN Jocelyne	1500	30000
PIRLOT Constance	1500	30000
QUITTE Lou	1500	30000
RAHON Lomig	1500	30000
RIBOURTOUT Anne-Sophie	1500	30000
SMAALI Rafik	1500	30000
TALLEC Anne	1500	30000
TAÏMA Gracia	1500	30000
TREUFFET Jean-Loic	1500	30000
VIENET Marina	1500	30000
VIMBER Remi	1500	30000
ZAROW Christina	1500	30000
ABADIE Christophe	1500	30000
AZZOU Laurence	3000	30000
BENOTHMAN Mohsen	1500	30000
BOUQUOT Bruno	3000	30000
CUISNIAK Franck	1500	30000
CUSTOS Sandrine	1500	30000
DANQUIN Camille	1500	30000
DUCROS Hugo	1500	30000
EL-KHOURY Pierre-Marwan	1500	30000
GEREMY Yahna	1500	30000
HECTOR Christophe	1500	30000
HEDDE Pascaline	1500	30000
LACAPE Marie	1500	30000
LEGER Remi	3000	30000
LLINARES Marie-Helene	1500	30000
MONTERRIN Remi	1500	30000
NIZAN Olivier	1500	30000
DE TRUCHIS DE VARENNES Stephane	3000	30000
DAYNAC Maeva	3000	30000
MULE Christophe	3000	30000
ANTACHEV Evguenii	1500	30000

ANTCZAK Elise	1500	30000
BARTHE Simon	1500	30000
BENICHOU Thomas	1500	30000
BOULADJOUL Sofian	1500	30000
CABANES Gilles	3000	30000
CALDERON Nicolas	1500	30000
FAUCK Laetitia	3000	30000
GARRIGUE BIDOT Alain	1500	30000
HANNIBAL Gaetan	3000	30000
LECOMTE Thibaud	1500	30000
LETE Melanie	1500	30000
LOIZEAU David	1500	30000
MARTIN Pierre	1500	30000
MONROSE Williams	1500	30000
NEFFATI Sonia	1500	30000
OUCHENE Claude	1500	30000
PILOT Alexia	1500	30000
RIBAILLIER Guillaume	1500	30000
SULEK Pierre	1500	30000
THEVENIN Jean-Francois	1500	30000
ZETTOR Dylan	1500	30000
ARANCIOтта Xavier	1500	30000
BANI Mohamed	1500	30000
BENFAKKAK Driss	3000	30000
BERTRAND Laura	1500	30000
CONFIANT Jean	1500	30000
DARAAMEH Boubacar	1500	30000
FERNANDES Elodie	1500	30000
GOODMAN Hugo	1500	30000
HAMZI Arab	1500	30000
HELLEC Arthur	1500	30000
LEURIDAN Marion	1500	30000
LIMEUL Agnes	1500	30000
LO YING PING Thomas	1500	30000
MARTIAL Kevin	1500	30000
MERCIER Charlene	1500	30000
RODRIGUEZ Tony	1500	30000
ROUIL Thomas	1500	30000
SIMONETTI Claire	3000	30000
TAIMOЕ Sylvain	1500	30000
ALIKER Gregory	3000	30000
BENSEDDIK Rafik	1500	30000
BENZAID Rabah	1500	30000

BERGLAS Benoit	1500	30000
BOUILLON Olivier	1500	30000
BOURGUET Antoine	1500	30000
DIGNE Stephanie	1500	30000
GONCALVES Maxime	1500	30000
HERESON Ophelie	1500	30000
JORON Alison	1500	30000
KESER Maxime	1500	30000
LABAT Odin	1500	30000
LEFORT Anne-Lise	1500	30000
LEHOUX Cedric	1500	30000
LIHAULT Shawn	1500	30000
LOHEAC Alena	1500	30000
MALET Franck	1500	30000
MARQUEZ GAMBIN Borja	1500	30000
MARTINEL Louis	1500	30000
MEYER Sophie	3000	30000
MOREAU Raphael	1500	30000
OUAKIF Jean Christophe	1500	30000
PEZZETTA Jonathan	1500	30000
VALENTE Mickael	1500	30000
ARQUIE Alexandre	1500	30000
ARTERO Mathieu	1500	30000
AUBRIOT Sebastien	1500	30000
BARILLIER Nicolas	1500	30000
BASCUNANA Youri	1500	30000
BENDJEBBAR Nazim	1500	30000
BERRAHOU Karim	1500	30000
BIGEL Lilou	1500	30000
BOCQUILLON Pascal	1500	30000
BOGGIO Stephane	1500	30000
BONHOMME Stephane	1500	30000
BONNOT Cyrille	1500	30000
BOURLET Lucas	1500	30000
CAILLAUD Clement	1500	30000
CAMIUL Jean Claude	1500	30000
CAVELAN Vincent	3000	30000
CHERONET Pascal	1500	30000
CLAIN Franck	1500	30000
COUZIGOU David	1500	30000
CURIER-ILONGO Strelly	1500	30000
CZWOJDZINSKI Estelle	1500	30000
DECREPS Gilles	1500	30000

DELOHEN Virginie	1500	30000
DEMORGNY Guenola	1500	30000
DESBRUERES Francois	1500	30000
DIALLO Alpha	1500	30000
DOBROHODOV Matthieu	1500	30000
DONDEZ Damien	1500	30000
DOS ANJOS Christophe	1500	30000
DRAGIN Terry	1500	30000
DUFFAU Aurelien	1500	30000
FACHE Violaine	1500	30000
FAVREL Alexandre	1500	30000
FELLAH Othman	1500	30000
FOLLIOT David	1500	30000
GARCIA Alex	1500	30000
GAWRONSKI Virgile	1500	30000
GEBBINK Yann	1500	30000
GIORDANO Francois	1500	30000
GIVRAN Wilfrid	1500	30000
GRISON Alice	1500	30000
GUZMAN Pierre	1500	30000
HADDAD Sheila	3000	30000
HECQUET Pascal	1500	30000
HONORINE Jonathan	1500	30000
HOUEL Marine	1500	30000
HURFIN Alexandre	1500	30000
HUTEAU Sabine	1500	30000
JEAN CHARLES Mariella	1500	30000
JOCOLAS-CIETTE Samuel	1500	30000
JUIN Florent	1500	30000
L'HENAFF Philippe	1500	30000
LABALLE Jonathan	1500	30000
LAMRI Rachid	1500	30000
LAPLANCHE Romain	1500	30000
LAPRAYE Eric	1500	30000
LE PORT Raphael	1500	30000
LE RAY Yolanda	1500	30000
LEBIGRE Herve	3000	30000
LEMAN Guillaume	1500	30000
LEROY Kerian	1500	30000
LETONDEUR Melvyn	1500	30000
MALRY Stephane	1500	30000
MEGAL Cedrick	1500	30000
MEN Jordan	1500	30000

METIVIER Jean-Charles	3000	30000
MONARD Cileia	1500	30000
MOREL Franck	1500	30000
MORVAN Ritchie	1500	30000
MOTTIER Sebastien	1500	30000
MOUCHOTTE Ghislain	1500	30000
N'AIT SI ALI Youcef	1500	30000
NEGRON Nicolas	1500	30000
OLIVEIRA Kevin	1500	30000
PAGAN Claudine	1500	30000
PAULIN Frederic	1500	30000
PETRENKO Laurent	1500	30000
PINTOUX Olivier	1500	30000
PLET Marianne	1500	30000
POUSSINES Nicole	1500	30000
POUYOL Davy	1500	30000
RODRIGUES Anthony	1500	30000
RODRIGUEZ Saturnino	1500	30000
ROSA Alicia	1500	30000
SAHLAOUI Ramdane	1500	30000
SAIAH Baptiste	1500	30000
SAINT-SEVIN Helene	1500	30000
SCHALLEBAUM Francois	1500	30000
SERRE Stephane	1500	30000
SIMONI Jean-Joseph	1500	30000
SON David Ibrahim	1500	30000
STEVENS Damien	1500	30000
STUYVAERT Olivier	1500	30000
TALEWEE Jacky	1500	30000
TANDIAN Coumba	1500	30000
TCHICAYA Camille	1500	30000
THANGARAJAH Sutharsan	1500	30000
UDINO Emeline	1500	30000
VADIMON Quentin	1500	30000
VALLEE Didier	1500	30000
VONGSANONH David	1500	30000
WIJATYK Pauline	1500	30000

Annexe VIII à la décision n° 2023/4 du 13 sept. 2023 du directeur régional *BORTOLUSSI Jean-Marc*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
MARIE Franck	illimité	600000
ROUX Nicolas	illimité	600000

Annexe IX à la décision n° 2023/4 du 13 sept. 2023 du directeur régional *BORTOLUSSI Jean-Marc*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
MARIE Franck	3000	40000
BOUTIMAH Abdellatif	1500	40000
CAZAUX Myriam	1500	40000
GAGNEPAIN Sandrine	3000	40000
LECOQC Mathilde	1500	40000
LECOINTE Ludwig	1500	40000
MATHIEU Philippe	3000	40000
MOLIERES Stephanie	1500	40000
SIMONNOT Bertrand	1500	40000
MARTIN Vincent	3000	40000
TRIBOULLIER Nicolas	3000	40000
ROUX Nicolas	3000	40000
FLEURY Martin	3000	40000
RAULT Christian	3000	40000
BOURGES Celine	3000	40000
LALOY Helene	3000	40000
AZZOU Laurence	3000	40000
BOUQUOT Bruno	3000	40000
LEGER Remi	3000	40000
DAYNAC Maeva	3000	40000
MULE Christophe	3000	40000
ANTACHEV Evguenii	1500	40000
ANTCZAK Elise	1500	40000
BARTHE Simon	1500	40000
BENICHOU Thomas	1500	40000
BOULADJOUL Sofian	1500	40000
CABANES Gilles	3000	40000
CALDERON Nicolas	1500	40000
FAUCK Laetitia	3000	40000
GARRIGUE BIDOT Alain	1500	40000
HANNIBAL Gaetan	3000	40000
LECOMTE Thibaud	1500	40000
LETE Melanie	1500	40000
LOIZEAU David	1500	40000
MARTIN Pierre	1500	40000

MONROSE Williams	1500	40000
NEFFATI Sonia	1500	40000
OUCHENE Claude	1500	40000
PILOT Alexia	1500	40000
RIBAILLIER Guillaume	1500	40000
SULEK Pierre	1500	40000
THEVENIN Jean-Francois	1500	40000
ZETTOR Dylan	1500	40000
ARANCIOTTA Xavier	1500	40000
BANI Mohamed	1500	40000
BENFAKKAK Driss	3000	40000
BERTRAND Laura	1500	40000
CONFIANT Jean	1500	40000
DARAAMEH Boubacar	1500	40000
FERNANDES Elodie	1500	40000
GOODMAN Hugo	1500	40000
HAMZI Arab	1500	40000
HELLEC Arthur	1500	40000
LEURIDAN Marion	1500	40000
LIMEUL Agnes	1500	40000
LO YING PING Thomas	1500	40000
MARTIAL Kevin	1500	40000
MERCIER Charlene	1500	40000
RODRIGUEZ Tony	1500	40000
ROUIL Thomas	1500	40000
SIMONETTI Claire	3000	40000
TAIMOE Sylvain	1500	40000
ALIKER Gregory	3000	40000
BENSEDDIK Rafik	1500	40000
BENZAID Rabah	1500	40000
BERGLAS Benoit	1500	40000
BOUILLON Olivier	1500	40000
BOURGUET Antoine	1500	40000
DIGNE Stephanie	1500	40000
GONCALVES Maxime	1500	40000
HERESON Ophelie	1500	40000
JORON Alison	1500	40000
KESER Maxime	1500	40000
LABAT Odin	1500	40000
LEFORT Anne-Lise	1500	40000
LEHOUX Cedric	1500	40000
LIHAULT Shawn	1500	40000
LOHEAC Alena	1500	40000

MALET Franck	1500	40000
MARQUEZ GAMBIN Borja	1500	40000
MARTINEL Louis	1500	40000
MEYER Sophie	3000	40000
MOREAU Raphael	1500	40000
OUAKIF Jean Christophe	1500	40000
PEZZETTA Jonathan	1500	40000
VALENTE Mickael	1500	40000
ARQUIE Alexandre	1500	40000
ARTERO Mathieu	1500	40000
AUBRIOT Sebastien	1500	40000
BARILLIER Nicolas	1500	40000
BASCUNANA Youri	1500	40000
BENDJEBBAR Nazim	1500	40000
BERRAHOU Karim	1500	40000
BIGEL Lilou	1500	40000
BOCQUILLON Pascal	1500	40000
BOGGIO Stephane	1500	40000
BONHOMME Stephane	1500	40000
BONNOT Cyrille	1500	40000
BOURLET Lucas	1500	40000
CAILLAUD Clement	1500	40000
CAMIUL Jean Claude	1500	40000
CAVELAN Vincent	3000	40000
CHERONET Pascal	1500	40000
CLAIN Franck	1500	40000
COUZIGOU David	1500	40000
CURIER-ILONGO Strelly	1500	40000
CZWOJDZINSKI Estelle	1500	40000
DECREPS Gilles	1500	40000
DELOHEN Virginie	1500	40000
DEMORGNY Guenola	1500	40000
DESBRUERES Francois	1500	40000
DIALLO Alpha	1500	40000
DOBROHODOV Matthieu	1500	40000
DONDEZ Damien	1500	40000
DOS ANJOS Christophe	1500	40000
DRAGIN Terry	1500	40000
DUFFAU Aurelien	1500	40000
FACHE Violaine	1500	40000
FAVREL Alexandre	1500	40000
FELLAH Othman	1500	40000
FOLLIOT David	1500	40000

GARCIA Alex	1500	40000
GAWRONSKI Virgile	1500	40000
GEBBINK Yann	1500	40000
GIORDANO Francois	1500	40000
GIVRAN Wilfrid	1500	40000
GRISON Alice	1500	40000
GUZMAN Pierre	1500	40000
HADDAD Sheila	3000	40000
HECQUET Pascal	1500	40000
HONORINE Jonathan	1500	40000
HOUEL Marine	1500	40000
HURFIN Alexandre	1500	40000
HUTEAU Sabine	1500	40000
JEAN CHARLES Mariella	1500	40000
JOCOLAS-CIETTE Samuel	1500	40000
JUIN Florent	1500	40000
L'HENAFF Philippe	1500	40000
LABALLE Jonathan	1500	40000
LAMRI Rachid	1500	40000
LAPLANCHE Romain	1500	40000
LAPRAYE Eric	1500	40000
LE PORT Raphael	1500	40000
LE RAY Yolanda	1500	40000
LEBIGRE Herve	3000	40000
LEMAN Guillaume	1500	40000
LEROY Kerian	1500	40000
LETONDEUR Melvyn	1500	40000
MALRY Stephane	1500	40000
MEGAL Cedrick	1500	40000
MEN Jordan	1500	40000
METIVIER Jean-Charles	3000	40000
MONARD Cileia	1500	40000
MOREL Franck	1500	40000
MORVAN Ritchie	1500	40000
MOTTIER Sebastien	1500	40000
MOUCHOTTE Ghislain	1500	40000
N'AIT SI ALI Youcef	1500	40000
NEGRON Nicolas	1500	40000
OLIVEIRA Kevin	1500	40000
PAGAN Claudine	1500	40000
PAULIN Frederic	1500	40000
PETRENKO Laurent	1500	40000
PINTOUX Olivier	1500	40000

PLET Marianne	1500	40000
POUSSINES Nicole	1500	40000
POUYOL Davy	1500	40000
RODRIGUES Anthony	1500	40000
RODRIGUEZ Saturnino	1500	40000
ROSA Alicia	1500	40000
SAHLAOUI Ramdane	1500	40000
SAIAH Baptiste	1500	40000
SAINT-SEVIN Helene	1500	40000
SCHALLEBAUM Francois	1500	40000
SERRE Stephane	1500	40000
SIMONI Jean-Joseph	1500	40000
SON David Ibrahim	1500	40000
STEVENS Damien	1500	40000
STUYVAERT Olivier	1500	40000
TALEWEE Jacky	1500	40000
TANDIAN Coumba	1500	40000
TCHICAYA Camille	1500	40000
THANGARAJAH Sutharsan	1500	40000
UDINO Emeline	1500	40000
VADIMON Quentin	1500	40000
VALLEE Didier	1500	40000
VONGSANONH David	1500	40000
WIJATYK Pauline	1500	40000

Annexe X à la décision n° 2023/4 du 13 sept. 2023 du directeur régional *BORTOLUSSI Jean-Marc*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
MARIE Franck	illimité	300000
ROUX Nicolas	illimité	300000



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

PARIS, LE 13 SEPT. 2023

DR Paris
30 RUE RAOUL WALLENBERG
75019 PARIS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *BORTOLUSSI Jean-Marc*
Téléphone : 09 70 27 18 96
Télécopie : 01 42 40 47 90
Mél : dr-paris@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2023/4 du directeur régional à PARIS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à PARIS dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2023/4 du 13 sept. 2023 du directeur régional
BORTOLUSSI Jean-Marc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2023/4 du 13 sept. 2023 du directeur régional
BORTOLUSSI Jean-Marc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2023/4 du 13 sept. 2023 du directeur régional
BORTOLUSSI Jean-Marc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	-------------------------	-----------------------	----------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2023/4 du 13 sept. 2023 du directeur régional
BORTOLUSSI Jean-Marc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26733	1000	7500	15000
Matricule 36366	1000	7500	15000
Matricule 36477	1000	7500	15000
Matricule 37108	1000	7500	15000
Matricule 38322	1000	7500	15000
Matricule 39512	1000	7500	15000
Matricule 39877	1000	7500	15000
Matricule 40915	1000	7500	15000
Matricule 41655	1000	7500	15000
Matricule 41725	1500	7500	15000
Matricule 41785	1000	7500	15000
Matricule 42325	1500	7500	15000
Matricule 43055	1000	7500	15000
Matricule 43157	1000	7500	15000
Matricule 43393	1500	7500	15000
Matricule 43433	1000	7500	15000
Matricule 43499	1500	7500	15000
Matricule 43902	1500	7500	15000
Matricule 44362	1000	7500	15000
Matricule 44884	1000	7500	15000
Matricule 46329	1500	7500	15000
Matricule 46372	1000	7500	15000
Matricule 46432	1000	7500	15000
Matricule 46491	1000	7500	15000
Matricule 46599	1500	7500	15000
Matricule 46623	1500	7500	15000
Matricule 46627	1500	7500	15000
Matricule 46648	1500	7500	15000
Matricule 46790	1000	7500	15000

Matricule 47113	1000	7500	15000
Matricule 47145	1000	7500	15000
Matricule 50127	1000	7500	15000
Matricule 50234	1000	7500	15000
Matricule 51440	1000	7500	15000
Matricule 51876	1000	7500	15000
Matricule 51911	1000	7500	15000
Matricule 51989	1000	7500	15000
Matricule 52163	1500	7500	15000
Matricule 52347	1000	7500	15000
Matricule 52511	1500	7500	15000
Matricule 52552	1000	7500	15000
Matricule 52641	1000	7500	15000
Matricule 52666	1000	7500	15000
Matricule 52672	1000	7500	15000
Matricule 52696	1500	7500	15000
Matricule 52726	1000	7500	15000
Matricule 53018	1000	7500	15000
Matricule 53274	1000	7500	15000
Matricule 53278	1500	7500	15000
Matricule 53312	1000	7500	15000
Matricule 53316	1000	7500	15000
Matricule 53653	1000	7500	15000
Matricule 54053	1500	7500	15000
Matricule 54095	1000	7500	15000
Matricule 54170	1000	7500	15000
Matricule 54293	1000	7500	15000
Matricule 54480	1000	7500	15000
Matricule 54500	1000	7500	15000
Matricule 54592	1000	7500	15000
Matricule 54702	1000	7500	15000
Matricule 54704	1000	7500	15000
Matricule 54793	1000	7500	15000
Matricule 54804	1000	7500	15000
Matricule 55068	1000	7500	15000
Matricule 55246	1000	7500	15000
Matricule 55280	1000	7500	15000
Matricule 55920	1500	7500	15000
Matricule 55973	1000	7500	15000
Matricule 56362	1000	7500	15000
Matricule 56438	1000	7500	15000
Matricule 56665	1500	7500	15000
Matricule 56796	1000	7500	15000

Matricule 56813	1500	7500	15000
Matricule 56995	1000	7500	15000
Matricule 57009	1000	7500	15000
Matricule 57112	1000	7500	15000
Matricule 57219	1000	7500	15000
Matricule 57287	1000	7500	15000
Matricule 57489	1000	7500	15000
Matricule 57530	1000	7500	15000
Matricule 57982	1000	7500	15000
Matricule 58008	1000	7500	15000
Matricule 58375	1000	7500	15000
Matricule 58492	1000	7500	15000
Matricule 58669	1000	7500	15000
Matricule 58999	1500	7500	15000
Matricule 59109	1500	7500	15000
Matricule 59111	1500	7500	15000
Matricule 59131	1000	7500	15000
Matricule 59354	1000	7500	15000
Matricule 59389	1000	7500	15000
Matricule 59566	1000	7500	15000
Matricule 59769	1500	7500	15000
Matricule 59772	1000	7500	15000
Matricule 59793	1000	7500	15000
Matricule 59978	1000	7500	15000
Matricule 60100	1500	7500	15000
Matricule 60180	1000	7500	15000
Matricule 60285	1000	7500	15000
Matricule 60318	1500	7500	15000
Matricule 60362	1000	7500	15000
Matricule 60380	1000	7500	15000
Matricule 60440	1000	7500	15000
Matricule 60733	1000	7500	15000
Matricule 60973	1000	7500	15000
Matricule 60996	1000	7500	15000
Matricule 61107	1000	7500	15000
Matricule 61256	1500	7500	15000
Matricule 61286	1000	7500	15000
Matricule 61426	1000	7500	15000
Matricule 61850	1000	7500	15000
Matricule 61860	1000	7500	15000
Matricule 61872	1000	7500	15000
Matricule 61887	1000	7500	15000
Matricule 61906	1000	7500	15000

Matricule 61928	1000	7500	15000
Matricule 61960	1000	7500	15000
Matricule 61998	1000	7500	15000
Matricule 62006	1000	7500	15000
Matricule 62038	1000	7500	15000
Matricule 62069	1000	7500	15000
Matricule 62149	1000	7500	15000
Matricule 62150	1000	7500	15000
Matricule 62160	1000	7500	15000
Matricule 62174	1000	7500	15000
Matricule 62272	1000	7500	15000
Matricule 62341	1000	7500	15000
Matricule 62353	1000	7500	15000
Matricule 62396	1000	7500	15000
Matricule 62452	1000	7500	15000
Matricule 62480	1000	7500	15000
Matricule 62482	1000	7500	15000
Matricule 62571	1000	7500	15000
Matricule 62708	1000	7500	15000
Matricule 62713	1000	7500	15000
Matricule 62761	1000	7500	15000
Matricule 62811	1000	7500	15000
Matricule 62833	1000	7500	15000
Matricule 62846	1000	7500	15000
Matricule 62932	1000	7500	15000
Matricule 62973	1000	7500	15000
Matricule 62974	1000	7500	15000
Matricule 62975	1000	7500	15000
Matricule 63043	1000	7500	15000
Matricule 63117	1000	7500	15000
Matricule 63156	1000	7500	15000
Matricule 63188	1000	7500	15000
Matricule 63262	1000	7500	15000
Matricule 63301	1000	7500	15000
Matricule 63324	1000	7500	15000
Matricule 63332	1000	7500	15000
Matricule 63470	1000	7500	15000
Matricule 63646	1000	7500	15000
Matricule 63676	1000	7500	15000
Matricule 63708	1000	7500	15000
Matricule 63786	1000	7500	15000
Matricule 63924	1000	7500	15000
Matricule 64040	1000	7500	15000

Matricule 64059	1000	7500	15000
Matricule 64083	1000	7500	15000
Matricule 64111	1000	7500	15000
Matricule 64116	1000	7500	15000
Matricule 64128	1000	7500	15000
Matricule 64180	1000	7500	15000
Matricule 64245	1000	7500	15000
Matricule 64267	1000	7500	15000
Matricule 64277	1000	7500	15000
Matricule 64294	1500	7500	15000
Matricule 64346	1000	7500	15000
Matricule 64347	1000	7500	15000
Matricule 64502	1000	7500	15000
Matricule 64534	1000	7500	15000
Matricule 64566	1000	7500	15000
Matricule 64574	1000	7500	15000
Matricule 64643	1000	7500	15000
Matricule 64663	1000	7500	15000
Matricule 64772	1000	7500	15000
Matricule 64971	1000	7500	15000
Matricule 65068	1000	7500	15000
Matricule 65072	1000	7500	15000
Matricule 65122	1000	7500	15000
Matricule 65211	1000	7500	15000
Matricule 65300	1000	7500	15000
Matricule 65312	1000	7500	15000
Matricule 65316	1000	7500	15000
Matricule 65328	1000	7500	15000
Matricule 65356	1000	7500	15000
Matricule 65490	1000	7500	15000
Matricule 65610	1000	7500	15000
Matricule 65692	1000	7500	15000
Matricule 65738	1000	7500	15000
Matricule 65752	1000	7500	15000
Matricule 65768	1000	7500	15000
Matricule 65774	1000	7500	15000
Matricule 65868	1000	7500	15000
Matricule 65896	1000	7500	15000
Matricule 65936	1000	7500	15000
Matricule 65940	1000	7500	15000
Matricule 65942	1000	7500	15000
Matricule 66000	1000	7500	15000
Matricule 66028	1000	7500	15000

Matricule 66068	1000	7500	15000
Matricule 66131	1000	7500	15000
Matricule 66205	1000	7500	15000
Matricule 66224	1000	7500	15000
Matricule 66230	1000	7500	15000
Matricule 66256	1000	7500	15000
Matricule 66262	1000	7500	15000
Matricule 66344	1000	7500	15000
Matricule 66647	1000	7500	15000
Matricule 66706	1000	7500	15000
Matricule 66746	1000	7500	15000
Matricule 66822	1000	7500	15000
Matricule 66834	1000	7500	15000
Matricule 66862	1000	7500	15000
Matricule 66868	1000	7500	15000
Matricule 66890	1000	7500	15000
Matricule 66892	1000	7500	15000
Matricule 66942	1000	7500	15000
Matricule 66954	1000	7500	15000
Matricule 67004	1000	7500	15000
Matricule 67010	1000	7500	15000
Matricule 67074	1000	7500	15000
Matricule 67096	1000	7500	15000
Matricule 67119	1000	7500	15000
Matricule 67140	1000	7500	15000
Matricule 67162	1000	7500	15000
Matricule 67182	1000	7500	15000
Matricule 67196	1000	7500	15000
Matricule 67198	1000	7500	15000
Matricule 67217	1000	7500	15000
Matricule 67220	1000	7500	15000
Matricule 67250	1000	7500	15000
Matricule 67270	1000	7500	15000
Matricule 67271	1000	7500	15000
Matricule 67462	1000	7500	15000
Matricule 67566	1000	7500	15000
Matricule 67578	1000	7500	15000
Matricule 67634	1000	7500	15000
Matricule 67646	1000	7500	15000
Matricule 67682	1000	7500	15000
Matricule 67738	1000	7500	15000
Matricule 67754	1000	7500	15000
Matricule 67816	1000	7500	15000

Matricule 67850	1000	7500	15000
------------------------	------	------	-------

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2023/4 du 13 sept. 2023 du directeur régional
BORTOLUSSI Jean-Marc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV« 420D », « 420 », « 421 » (délict douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26733	1500	15000	30000
Matricule 36366	1500	15000	30000
Matricule 36477	1500	15000	30000
Matricule 37108	1500	15000	30000
Matricule 38322	1500	15000	30000
Matricule 39512	1500	15000	30000
Matricule 39877	1500	15000	30000
Matricule 40915	1500	15000	30000
Matricule 41655	1500	15000	30000
Matricule 41725	3000	15000	30000
Matricule 41785	1500	15000	30000
Matricule 42325	3000	15000	30000
Matricule 43055	1500	15000	30000
Matricule 43157	1500	15000	30000
Matricule 43393	3000	15000	30000
Matricule 43433	1500	15000	30000
Matricule 43499	3000	15000	30000
Matricule 43902	3000	15000	30000
Matricule 44362	1500	15000	30000
Matricule 44884	1500	15000	30000
Matricule 46329	3000	15000	30000
Matricule 46372	1500	15000	30000
Matricule 46432	1500	15000	30000
Matricule 46491	1500	15000	30000
Matricule 46599	3000	15000	30000
Matricule 46623	3000	15000	30000
Matricule 46627	3000	15000	30000
Matricule 46648	3000	15000	30000
Matricule 46790	1500	15000	30000

Matricule 47113	1500	15000	30000
Matricule 47145	1500	15000	30000
Matricule 50127	1500	15000	30000
Matricule 50234	1500	15000	30000
Matricule 51440	1500	15000	30000
Matricule 51876	1500	15000	30000
Matricule 51989	1500	15000	30000
Matricule 52163	3000	15000	30000
Matricule 52347	1500	15000	30000
Matricule 52511	3000	15000	30000
Matricule 52552	1500	15000	30000
Matricule 52641	1500	15000	30000
Matricule 52666	1500	15000	30000
Matricule 52672	1500	15000	30000
Matricule 52696	3000	15000	30000
Matricule 52726	1500	15000	30000
Matricule 53018	1500	15000	30000
Matricule 53274	1500	15000	30000
Matricule 53278	3000	15000	30000
Matricule 53312	1500	15000	30000
Matricule 53316	1500	15000	30000
Matricule 53653	1500	15000	30000
Matricule 54053	3000	15000	30000
Matricule 54095	1500	15000	30000
Matricule 54170	1500	15000	30000
Matricule 54293	1500	15000	30000
Matricule 54480	1500	15000	30000
Matricule 54500	1500	15000	30000
Matricule 54592	1500	15000	30000
Matricule 54702	1500	15000	30000
Matricule 54704	1500	15000	30000
Matricule 54793	1500	15000	30000
Matricule 54804	1500	15000	30000
Matricule 55068	1500	15000	30000
Matricule 55246	1500	15000	30000
Matricule 55280	1500	15000	30000
Matricule 55920	3000	15000	30000
Matricule 55973	1500	15000	30000
Matricule 56362	1500	15000	30000
Matricule 56438	1500	15000	30000
Matricule 56665	3000	15000	30000
Matricule 56796	1500	15000	30000
Matricule 56813	3000	15000	30000

Matricule 56995	1500	15000	30000
Matricule 57009	1500	15000	30000
Matricule 57112	1500	15000	30000
Matricule 57219	1500	15000	30000
Matricule 57287	1500	15000	30000
Matricule 57489	1500	15000	30000
Matricule 57530	1500	15000	30000
Matricule 57982	1500	15000	30000
Matricule 58008	1500	15000	30000
Matricule 58375	1500	15000	30000
Matricule 58492	1500	15000	30000
Matricule 58669	1500	15000	30000
Matricule 58999	3000	15000	30000
Matricule 59109	3000	15000	30000
Matricule 59111	3000	15000	30000
Matricule 59131	1500	15000	30000
Matricule 59354	1500	15000	30000
Matricule 59389	1500	15000	30000
Matricule 59566	1500	15000	30000
Matricule 59769	3000	15000	30000
Matricule 59772	1500	15000	30000
Matricule 59793	1500	15000	30000
Matricule 59978	1500	15000	30000
Matricule 60100	3000	15000	30000
Matricule 60180	1500	15000	30000
Matricule 60285	1500	15000	30000
Matricule 60318	3000	15000	30000
Matricule 60362	1500	15000	30000
Matricule 60380	1500	15000	30000
Matricule 60440	1500	15000	30000
Matricule 60733	1500	15000	30000
Matricule 60973	1500	15000	30000
Matricule 60996	1500	15000	30000
Matricule 61107	1500	15000	30000
Matricule 61256	3000	15000	30000
Matricule 61286	1500	15000	30000
Matricule 61426	1500	15000	30000
Matricule 61850	1500	15000	30000
Matricule 61860	1500	15000	30000
Matricule 61872	1500	15000	30000
Matricule 61887	1500	15000	30000
Matricule 61906	1500	15000	30000
Matricule 61928	1500	15000	30000

Matricule 61960	1500	15000	30000
Matricule 61998	1500	15000	30000
Matricule 62006	1500	15000	30000
Matricule 62038	1500	15000	30000
Matricule 62069	1500	15000	30000
Matricule 62149	1500	15000	30000
Matricule 62150	1500	15000	30000
Matricule 62160	1500	15000	30000
Matricule 62174	1500	15000	30000
Matricule 62272	1500	15000	30000
Matricule 62341	1500	15000	30000
Matricule 62353	1500	15000	30000
Matricule 62396	1500	15000	30000
Matricule 62452	1500	15000	30000
Matricule 62480	1500	15000	30000
Matricule 62482	1500	15000	30000
Matricule 62571	1500	15000	30000
Matricule 62708	1500	15000	30000
Matricule 62713	1500	15000	30000
Matricule 62761	1500	15000	30000
Matricule 62811	1500	15000	30000
Matricule 62833	1500	15000	30000
Matricule 62846	1500	15000	30000
Matricule 62932	1500	15000	30000
Matricule 62973	1500	15000	30000
Matricule 62974	1500	15000	30000
Matricule 62975	1500	15000	30000
Matricule 63043	1500	15000	30000
Matricule 63117	1500	15000	30000
Matricule 63156	1500	15000	30000
Matricule 63188	1500	15000	30000
Matricule 63262	1500	15000	30000
Matricule 63301	1500	15000	30000
Matricule 63324	1500	15000	30000
Matricule 63332	1500	15000	30000
Matricule 63470	1500	15000	30000
Matricule 63646	1500	15000	30000
Matricule 63676	1500	15000	30000
Matricule 63708	1500	15000	30000
Matricule 63786	1500	15000	30000
Matricule 63924	1500	15000	30000
Matricule 64040	1500	15000	30000
Matricule 64059	1500	15000	30000

Matricule 64083	1500	15000	30000
Matricule 64111	1500	15000	30000
Matricule 64116	1500	15000	30000
Matricule 64128	1500	15000	30000
Matricule 64180	1500	15000	30000
Matricule 64245	1500	15000	30000
Matricule 64267	1500	15000	30000
Matricule 64277	1500	15000	30000
Matricule 64294	3000	15000	30000
Matricule 64346	1500	15000	30000
Matricule 64347	1500	15000	30000
Matricule 64502	1500	15000	30000
Matricule 64534	1500	15000	30000
Matricule 64566	1500	15000	30000
Matricule 64574	1500	15000	30000
Matricule 64643	1500	15000	30000
Matricule 64663	1500	15000	30000
Matricule 64772	1500	15000	30000
Matricule 64971	1500	15000	30000
Matricule 65068	1500	15000	30000
Matricule 65072	1500	15000	30000
Matricule 65122	1500	15000	30000
Matricule 65211	1500	15000	30000
Matricule 65300	1500	15000	30000
Matricule 65312	1500	15000	30000
Matricule 65316	1500	15000	30000
Matricule 65328	1500	15000	30000
Matricule 65356	1500	15000	30000
Matricule 65490	1500	15000	30000
Matricule 65610	1500	15000	30000
Matricule 65692	1500	15000	30000
Matricule 65738	1500	15000	30000
Matricule 65752	1500	15000	30000
Matricule 65768	1500	15000	30000
Matricule 65774	1500	15000	30000
Matricule 65868	1500	15000	30000
Matricule 65896	1500	15000	30000
Matricule 65936	1500	15000	30000
Matricule 65940	1500	15000	30000
Matricule 65942	1500	15000	30000
Matricule 66000	1500	15000	30000
Matricule 66028	1500	15000	30000
Matricule 66068	1500	15000	30000

Matricule 66131	1500	15000	30000
Matricule 66205	1500	15000	30000
Matricule 66224	1500	15000	30000
Matricule 66230	1500	15000	30000
Matricule 66256	1500	15000	30000
Matricule 66262	1500	15000	30000
Matricule 66344	1500	15000	30000
Matricule 66647	1500	15000	30000
Matricule 66706	1500	15000	30000
Matricule 66746	1500	15000	30000
Matricule 66822	1500	15000	30000
Matricule 66834	1500	15000	30000
Matricule 66862	1500	15000	30000
Matricule 66868	1500	15000	30000
Matricule 66890	1500	15000	30000
Matricule 66892	1500	15000	30000
Matricule 66942	1500	15000	30000
Matricule 66954	1500	15000	30000
Matricule 67004	1500	15000	30000
Matricule 67010	1500	15000	30000
Matricule 67074	1500	15000	30000
Matricule 67096	1500	15000	30000
Matricule 67119	1500	15000	30000
Matricule 67140	1500	15000	30000
Matricule 67162	1500	15000	30000
Matricule 67182	1500	15000	30000
Matricule 67196	1500	15000	30000
Matricule 67198	1500	15000	30000
Matricule 67217	1500	15000	30000
Matricule 67220	1500	15000	30000
Matricule 67250	1500	15000	30000
Matricule 67270	1500	15000	30000
Matricule 67271	1500	15000	30000
Matricule 67462	1500	15000	30000
Matricule 67566	1500	15000	30000
Matricule 67578	1500	15000	30000
Matricule 67634	1500	15000	30000
Matricule 67646	1500	15000	30000
Matricule 67682	1500	15000	30000
Matricule 67738	1500	15000	30000
Matricule 67754	1500	15000	30000
Matricule 67816	1500	15000	30000
Matricule 67850	1500	15000	30000

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2023/4 du 13 sept. 2023 du directeur régional
BORTOLUSSI Jean-Marc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 42325	illimité	100000	300000
Matricule 56813	illimité	100000	300000

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2023/4 du 13 sept. 2023 du directeur régional
BORTOLUSSI Jean-Marc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 26733	1500	30000
Matricule 36366	1500	30000
Matricule 36477	1500	30000
Matricule 37108	1500	30000
Matricule 38322	1500	30000
Matricule 39512	1500	30000
Matricule 39877	1500	30000
Matricule 40915	1500	30000
Matricule 41655	1500	30000
Matricule 41725	3000	30000
Matricule 41785	1500	30000
Matricule 42325	3000	30000
Matricule 43055	1500	30000
Matricule 43157	1500	30000
Matricule 43393	3000	30000
Matricule 43433	1500	30000
Matricule 43499	3000	30000
Matricule 43902	3000	30000
Matricule 44362	1500	30000
Matricule 44884	1500	30000
Matricule 46329	3000	30000
Matricule 46372	1500	30000
Matricule 46432	1500	30000
Matricule 46491	1500	30000
Matricule 46599	3000	30000
Matricule 46623	3000	30000
Matricule 46627	3000	30000
Matricule 46648	3000	30000
Matricule 46790	1500	30000
Matricule 47113	1500	30000
Matricule 47145	1500	30000

Matricule 50127	1500	30000
Matricule 50234	1500	30000
Matricule 51440	1500	30000
Matricule 51876	1500	30000
Matricule 51989	1500	30000
Matricule 52163	3000	30000
Matricule 52347	1500	30000
Matricule 52511	3000	30000
Matricule 52552	1500	30000
Matricule 52641	1500	30000
Matricule 52666	1500	30000
Matricule 52672	1500	30000
Matricule 52696	3000	30000
Matricule 52726	1500	30000
Matricule 53018	1500	30000
Matricule 53274	1500	30000
Matricule 53278	3000	30000
Matricule 53312	1500	30000
Matricule 53316	1500	30000
Matricule 53653	1500	30000
Matricule 53863	3000	30000
Matricule 54053	3000	30000
Matricule 54095	1500	30000
Matricule 54170	1500	30000
Matricule 54293	1500	30000
Matricule 54480	1500	30000
Matricule 54500	1500	30000
Matricule 54592	1500	30000
Matricule 54702	1500	30000
Matricule 54704	1500	30000
Matricule 54793	1500	30000
Matricule 54804	1500	30000
Matricule 55068	1500	30000
Matricule 55246	1500	30000
Matricule 55280	1500	30000
Matricule 55920	3000	30000
Matricule 55973	1500	30000
Matricule 56362	1500	30000
Matricule 56438	1500	30000
Matricule 56665	3000	30000
Matricule 56796	1500	30000
Matricule 56813	3000	30000
Matricule 56995	1500	30000

Matricule 57009	1500	30000
Matricule 57112	1500	30000
Matricule 57219	1500	30000
Matricule 57287	1500	30000
Matricule 57489	1500	30000
Matricule 57530	1500	30000
Matricule 57982	1500	30000
Matricule 58008	1500	30000
Matricule 58375	1500	30000
Matricule 58492	1500	30000
Matricule 58669	1500	30000
Matricule 58999	3000	30000
Matricule 59109	3000	30000
Matricule 59111	3000	30000
Matricule 59131	1500	30000
Matricule 59354	1500	30000
Matricule 59389	1500	30000
Matricule 59566	1500	30000
Matricule 59769	3000	30000
Matricule 59772	1500	30000
Matricule 59793	1500	30000
Matricule 59978	1500	30000
Matricule 60100	3000	30000
Matricule 60180	1500	30000
Matricule 60285	1500	30000
Matricule 60318	3000	30000
Matricule 60362	1500	30000
Matricule 60380	1500	30000
Matricule 60440	1500	30000
Matricule 60733	1500	30000
Matricule 60973	1500	30000
Matricule 60996	1500	30000
Matricule 61107	1500	30000
Matricule 61256	3000	30000
Matricule 61286	1500	30000
Matricule 61426	1500	30000
Matricule 61850	1500	30000
Matricule 61860	1500	30000
Matricule 61872	1500	30000
Matricule 61887	1500	30000
Matricule 61906	1500	30000
Matricule 61928	1500	30000
Matricule 61960	1500	30000

Matricule 61998	1500	30000
Matricule 62006	1500	30000
Matricule 62038	1500	30000
Matricule 62069	1500	30000
Matricule 62149	1500	30000
Matricule 62150	1500	30000
Matricule 62160	1500	30000
Matricule 62174	1500	30000
Matricule 62272	1500	30000
Matricule 62341	1500	30000
Matricule 62353	1500	30000
Matricule 62396	1500	30000
Matricule 62452	1500	30000
Matricule 62480	1500	30000
Matricule 62482	1500	30000
Matricule 62571	1500	30000
Matricule 62708	1500	30000
Matricule 62713	1500	30000
Matricule 62761	1500	30000
Matricule 62811	1500	30000
Matricule 62833	1500	30000
Matricule 62846	1500	30000
Matricule 62932	1500	30000
Matricule 62973	1500	30000
Matricule 62974	1500	30000
Matricule 62975	1500	30000
Matricule 63043	1500	30000
Matricule 63117	1500	30000
Matricule 63156	1500	30000
Matricule 63188	1500	30000
Matricule 63262	1500	30000
Matricule 63301	1500	30000
Matricule 63324	1500	30000
Matricule 63332	1500	30000
Matricule 63470	1500	30000
Matricule 63646	1500	30000
Matricule 63676	1500	30000
Matricule 63708	1500	30000
Matricule 63786	1500	30000
Matricule 63924	1500	30000
Matricule 64040	1500	30000
Matricule 64059	1500	30000
Matricule 64083	1500	30000

Matricule 64111	1500	30000
Matricule 64116	1500	30000
Matricule 64128	1500	30000
Matricule 64180	1500	30000
Matricule 64245	1500	30000
Matricule 64267	1500	30000
Matricule 64277	1500	30000
Matricule 64294	3000	30000
Matricule 64346	1500	30000
Matricule 64347	1500	30000
Matricule 64502	1500	30000
Matricule 64534	1500	30000
Matricule 64566	1500	30000
Matricule 64574	1500	30000
Matricule 64643	1500	30000
Matricule 64663	1500	30000
Matricule 64772	1500	30000
Matricule 64971	1500	30000
Matricule 65068	1500	30000
Matricule 65072	1500	30000
Matricule 65122	1500	30000
Matricule 65211	1500	30000
Matricule 65300	1500	30000
Matricule 65312	1500	30000
Matricule 65316	1500	30000
Matricule 65328	1500	30000
Matricule 65356	1500	30000
Matricule 65490	1500	30000
Matricule 65610	1500	30000
Matricule 65692	1500	30000
Matricule 65738	1500	30000
Matricule 65752	1500	30000
Matricule 65768	1500	30000
Matricule 65774	1500	30000
Matricule 65868	1500	30000
Matricule 65896	1500	30000
Matricule 65936	1500	30000
Matricule 65940	1500	30000
Matricule 65942	1500	30000
Matricule 66000	1500	30000
Matricule 66028	1500	30000
Matricule 66068	1500	30000
Matricule 66131	1500	30000

Matricule 66205	1500	30000
Matricule 66224	1500	30000
Matricule 66230	1500	30000
Matricule 66256	1500	30000
Matricule 66262	1500	30000
Matricule 66344	1500	30000
Matricule 66647	1500	30000
Matricule 66706	1500	30000
Matricule 66746	1500	30000
Matricule 66822	1500	30000
Matricule 66834	1500	30000
Matricule 66862	1500	30000
Matricule 66868	1500	30000
Matricule 66890	1500	30000
Matricule 66892	1500	30000
Matricule 66942	1500	30000
Matricule 66954	1500	30000
Matricule 67004	1500	30000
Matricule 67010	1500	30000
Matricule 67074	1500	30000
Matricule 67096	1500	30000
Matricule 67119	1500	30000
Matricule 67140	1500	30000
Matricule 67162	1500	30000
Matricule 67182	1500	30000
Matricule 67196	1500	30000
Matricule 67198	1500	30000
Matricule 67217	1500	30000
Matricule 67220	1500	30000
Matricule 67250	1500	30000
Matricule 67270	1500	30000
Matricule 67271	1500	30000
Matricule 67462	1500	30000
Matricule 67566	1500	30000
Matricule 67578	1500	30000
Matricule 67634	1500	30000
Matricule 67646	1500	30000
Matricule 67682	1500	30000
Matricule 67738	1500	30000
Matricule 67754	1500	30000
Matricule 67816	1500	30000
Matricule 67850	1500	30000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2023/4 du 13 sept. 2023 du directeur régional
BORTOLUSSI Jean-Marc

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 42325	illimité	600000
Matricule 56813	illimité	600000

Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2023/4 du 13 sept. 2023 du directeur régional
BORTOLUSSI Jean-Marc

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 36366	1500	40000
Matricule 39512	1500	40000
Matricule 39877	1500	40000
Matricule 41655	1500	40000
Matricule 41725	3000	40000
Matricule 41785	1500	40000
Matricule 42325	3000	40000
Matricule 43393	3000	40000
Matricule 43433	1500	40000
Matricule 43499	3000	40000
Matricule 43902	3000	40000
Matricule 44362	1500	40000
Matricule 44884	1500	40000
Matricule 46329	3000	40000
Matricule 46372	1500	40000
Matricule 46599	3000	40000
Matricule 46623	3000	40000
Matricule 46627	3000	40000
Matricule 46648	3000	40000
Matricule 46790	1500	40000
Matricule 51876	1500	40000
Matricule 52163	3000	40000
Matricule 52347	1500	40000
Matricule 52511	3000	40000
Matricule 52552	1500	40000
Matricule 52666	1500	40000
Matricule 52672	1500	40000
Matricule 52696	3000	40000
Matricule 52726	1500	40000
Matricule 53018	1500	40000

Matricule 53274	1500	40000
Matricule 53278	3000	40000
Matricule 53312	1500	40000
Matricule 54053	3000	40000
Matricule 54170	1500	40000
Matricule 54293	1500	40000
Matricule 54480	1500	40000
Matricule 54500	1500	40000
Matricule 54592	1500	40000
Matricule 54702	1500	40000
Matricule 54704	1500	40000
Matricule 54804	1500	40000
Matricule 55068	1500	40000
Matricule 55246	1500	40000
Matricule 55280	1500	40000
Matricule 55920	3000	40000
Matricule 56362	1500	40000
Matricule 56438	1500	40000
Matricule 56665	3000	40000
Matricule 56796	1500	40000
Matricule 56813	3000	40000
Matricule 57009	1500	40000
Matricule 57112	1500	40000
Matricule 57219	1500	40000
Matricule 57530	1500	40000
Matricule 57982	1500	40000
Matricule 58008	1500	40000
Matricule 58492	1500	40000
Matricule 58999	3000	40000
Matricule 59109	3000	40000
Matricule 59111	3000	40000
Matricule 59354	1500	40000
Matricule 59769	3000	40000
Matricule 59772	1500	40000
Matricule 59793	1500	40000
Matricule 59978	1500	40000
Matricule 60100	3000	40000
Matricule 60180	1500	40000
Matricule 60318	3000	40000
Matricule 60362	1500	40000
Matricule 60380	1500	40000
Matricule 60440	1500	40000
Matricule 60973	1500	40000

Matricule 60996	1500	40000
Matricule 61107	1500	40000
Matricule 61256	3000	40000
Matricule 61286	1500	40000
Matricule 61426	1500	40000
Matricule 61850	1500	40000
Matricule 61860	1500	40000
Matricule 61872	1500	40000
Matricule 61906	1500	40000
Matricule 61928	1500	40000
Matricule 61960	1500	40000
Matricule 61998	1500	40000
Matricule 62038	1500	40000
Matricule 62069	1500	40000
Matricule 62149	1500	40000
Matricule 62150	1500	40000
Matricule 62160	1500	40000
Matricule 62174	1500	40000
Matricule 62272	1500	40000
Matricule 62341	1500	40000
Matricule 62396	1500	40000
Matricule 62452	1500	40000
Matricule 62480	1500	40000
Matricule 62482	1500	40000
Matricule 62708	1500	40000
Matricule 62713	1500	40000
Matricule 62811	1500	40000
Matricule 62846	1500	40000
Matricule 62932	1500	40000
Matricule 62974	1500	40000
Matricule 62975	1500	40000
Matricule 63156	1500	40000
Matricule 63188	1500	40000
Matricule 63262	1500	40000
Matricule 63301	1500	40000
Matricule 63324	1500	40000
Matricule 63332	1500	40000
Matricule 63470	1500	40000
Matricule 63646	1500	40000
Matricule 63676	1500	40000
Matricule 63708	1500	40000
Matricule 63786	1500	40000
Matricule 63924	1500	40000

Matricule 64040	1500	40000
Matricule 64116	1500	40000
Matricule 64128	1500	40000
Matricule 64180	1500	40000
Matricule 64267	1500	40000
Matricule 64294	3000	40000
Matricule 64346	1500	40000
Matricule 64502	1500	40000
Matricule 64534	1500	40000
Matricule 64566	1500	40000
Matricule 64574	1500	40000
Matricule 64772	1500	40000
Matricule 65068	1500	40000
Matricule 65072	1500	40000
Matricule 65122	1500	40000
Matricule 65300	1500	40000
Matricule 65312	1500	40000
Matricule 65316	1500	40000
Matricule 65328	1500	40000
Matricule 65356	1500	40000
Matricule 65490	1500	40000
Matricule 65610	1500	40000
Matricule 65692	1500	40000
Matricule 65738	1500	40000
Matricule 65752	1500	40000
Matricule 65768	1500	40000
Matricule 65774	1500	40000
Matricule 65868	1500	40000
Matricule 65896	1500	40000
Matricule 65936	1500	40000
Matricule 65940	1500	40000
Matricule 65942	1500	40000
Matricule 66000	1500	40000
Matricule 66028	1500	40000
Matricule 66068	1500	40000
Matricule 66224	1500	40000
Matricule 66230	1500	40000
Matricule 66256	1500	40000
Matricule 66262	1500	40000
Matricule 66344	1500	40000
Matricule 66706	1500	40000
Matricule 66746	1500	40000
Matricule 66822	1500	40000

Matricule 66834	1500	40000
Matricule 66862	1500	40000
Matricule 66868	1500	40000
Matricule 66890	1500	40000
Matricule 66892	1500	40000
Matricule 66942	1500	40000
Matricule 66954	1500	40000
Matricule 67004	1500	40000
Matricule 67010	1500	40000
Matricule 67074	1500	40000
Matricule 67096	1500	40000
Matricule 67140	1500	40000
Matricule 67162	1500	40000
Matricule 67182	1500	40000
Matricule 67196	1500	40000
Matricule 67198	1500	40000
Matricule 67220	1500	40000
Matricule 67250	1500	40000
Matricule 67270	1500	40000
Matricule 67462	1500	40000
Matricule 67566	1500	40000
Matricule 67578	1500	40000
Matricule 67634	1500	40000
Matricule 67646	1500	40000
Matricule 67682	1500	40000
Matricule 67738	1500	40000
Matricule 67754	1500	40000
Matricule 67816	1500	40000
Matricule 67850	1500	40000

**Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2023/4 du 13 sept. 2023 du directeur régional
BORTOLUSSI Jean-Marc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 42325	illimité	300000
Matricule 56813	illimité	300000

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2023-09-15-00005

Arrêté du 15 septembre 2023 portant délégation
de signature aux agents de la préfecture de la
région d Ile-de-France, préfecture de Paris

Arrêté du 15 septembre 2023

portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la Constitution, notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-3 et R. 131-16 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 et R.1311-30 à R.1311-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L330-1 et R330-2 et suivants ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 modifiée relative au Défenseur des droits, notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 57 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifié pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2020 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-11-28-00002-75-2022-11-28-00005 du 28 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 7 août 2020 portant nomination de Madame Cécile GUILHEM en qualité de cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 6 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Christophe AUMONIER en qualité de directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 7 septembre 2022 portant nomination de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2019 portant nomination de Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 portant nomination de Mme Corine PERCHERON, attachée d'administration hors classe, sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de cheffe du service des collectivités locales et du contentieux à la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint au directeur des affaires juridiques, chargé de mission aux affaires juridiques du préfet, secrétaire général aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2022 portant nomination de Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2022 portant nomination de M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, en qualité d'adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la décision ministérielle du 6 septembre 2022 portant affectation de Mme Cindy LEONI, sous-préfète, en qualité de chargée du pilotage de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 31 août 2022 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Titre 1^{er} Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, exerçant les attributions relevant du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 1 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 7, au titre des attributions du préfet de Paris, et du cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et des services qui y sont rattachés, délégation de signature est donnée à M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous les actes, pièces, documents, rapports, conventions, certificats, correspondances et notes y afférents, y compris ceux dont la signature est réservée au préfet de Paris, aux termes des arrêtés portant délégation de signature au nom du préfet de Paris aux chefs des services déconcentrés de l'Etat, et, à l'exclusion :

1° de la présentation au conseil de Paris, du rapport annuel des chefs des services de l'Etat dans le département,

- 2° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,
- 3° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense,
- 4° des correspondances nominatives à la maire de Paris et aux parlementaires.

II- Délégation de signature est également donnée à M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en qualité de chef de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de coordonnateur régional des chefs de projets départementaux MILDECA et de coordonnateur pour la politique de la ville à Paris, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à l'effet de signer les correspondances, notes et arrêtés ainsi que :

1° les actes relatifs aux crédits d'intervention de la politique de la ville (programme 147), notamment les actes attributifs de subvention (conventions pluriannuelles d'objectifs, conventions, arrêtés), ainsi que les courriers de notification de rejet et d'octroi de subvention ;

2° les actes relatifs aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (programme 129), notamment les actes attributifs de subvention (conventions pluriannuelles d'objectifs, conventions, arrêtés), ainsi que les courriers de notification de rejet et d'octroi de subvention ;

3° les actes relatifs aux crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD – programme 216), notamment les actes attributifs de subvention (conventions pluriannuelles d'objectifs, conventions, arrêtés), ainsi que les courriers de notification de rejet et d'octroi de subvention.

Article 2 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue au I de l'article 1er est donnée à M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et, à ce titre, chef de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), coordonnateur régional des chefs de projets départementaux MILDECA et coordonnateur pour la politique de la ville à Paris, délégation de signature est donnée à M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer les correspondances, notes et arrêtés ainsi que :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville : (programme 147) ;

2° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 300 000€ hors taxe (HT) par acte et leurs avenants ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;

4° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Programme 129 : coordination du travail gouvernemental – Action 15 « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » ;

5° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 300 000€ HT par acte, et leurs avenants ;

6° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 300 000€ HT par acte, et leurs avenants.

7° au titre du FIPD, les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 300 000€ HT par acte, et leurs avenants ;

8° au titre du FIPD, les courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 300 000€ HT par acte, et leurs avenants.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, et de M. Christophe AUMONIER, la délégation de signature prévue aux I et II du présent article est accordée à Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 3 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée, à Mme Agnès ARABEYRE-NALON, attachée principale d'administration, cheffe du service de la prévention et des urgences sociales, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € HT,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de ce service.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, la délégation de signature prévue au I du présent article est donnée à Mme Tiphaine LECLERE, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service de la prévention et des urgences sociales.

III - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Agnès ARABEYRE-NALON et de Mme Tiphaine LECLERE, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Lise SCHMITT-MACCECHINI, attachée d'administration, cheffe du bureau des urgences sociales, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € HT,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de son bureau.

IV -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, de Mme Tiphaine LECLERE et de Mme Anne-Lise SCHMITT-MACCECHINI, la délégation de signature prévue au III est donnée à M. Clément CHEVALIER, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du bureau des urgences sociales,.

V - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Agnès ARABEYRE-NALON et de Mme Tiphaine LECLERE, délégation de signature est donnée, à Mme Lucie MONTROY, attachée d'administration, cheffe du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er, :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € HT,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de son bureau.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, de Mme Tiphaine LECLERE et de Mme Lucie MONTROY, la délégation de signature prévue au V est donnée à M. Livier MARC-MANSUY,

attaché d'administration, adjoint à la cheffe du bureau des affaires réservées, et à Mme Manon DEMANGE, attachée d'administration, cheffe de la section « planification des risques ».

Article 4 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, et de Mme Cécile GUILHEM, délégation de signature est donnée à M. Mohamed SOLTANI, attaché principal d'administration, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes, correspondances et pièces relevant des attributions de son bureau, ainsi que toute opération budgétaire relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS pour le programme 232 « vie politique », à l'exclusion :

1° des actes, pièces, documents, correspondances administratives, notes, requêtes, mémoires, circulaires et instructions exclus par l'effet de l'article 1er ;

2° des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ;

3° de tous actes relatifs aux procédures contentieuses ;

4° des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé ;

5° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 € HT ;

6° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 € HT.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de M. Mohamed SOLTANI, délégation de signature est donnée à M. Pierre WOLFF, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes, correspondances et pièces relevant des attributions de ce bureau ainsi que toute opération budgétaire relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS pour le programme 232 « vie politique », sous réserve des exclusions prévues au I du présent article.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de M. Mohamed SOLTANI, délégation de signature est donnée à M. Loïc NEUILLY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des élections et affaires générales, à la section "élections, réglementation économique et affaires générales", à l'effet de signer les correspondances et pièces relevant de leurs attributions ci-après énumérées et, sous réserve des exclusions prévues au I du présent article :

1° Les courriers d'accusé réception d'appels public à la générosité (APG),

2° Les décisions de non opposition à l'acceptation d'un legs ou d'une donation (DNO),

3° Les courriers d'accusé réception de complétude ou d'incomplétude des demandes de vente de la part des congrégations religieuses,

4° Les courriers de saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État afin d'obtenir une évaluation du prix d'un bien vendu par une congrégation,

5° Les déclarations d'option dans le cadre du droit d'option des bi-nationaux (franco-algériens, franco-israéliens et franco-suisses) pour remplir leurs obligations militaires en France

6° Les courriers de dérogation à la condition de nationalité française autorisant une personne qui ne remplit pas la condition de nationalité prévue au 2° du I de l'article L. 914-3 à ouvrir ou diriger un établissement d'enseignement scolaire privé ou à y être chargée d'une fonction d'enseignement.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de M. Mohamed SOLTANI, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Clotilde MARIOT, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du secteur réglementation économique, et Mme Christine GUINOT, secrétaire administrative de classe normale, chargée de l'application de la réglementation économique, à la section "élections, réglementation économique et affaires générales", à l'effet de signer les correspondances et pièces relevant de leurs attributions ci-après énumérées et, sous réserve des exclusions prévues au I du présent article :

1° Les courriers de saisine des organisations syndicales et patronales dans le cadre des demandes de dérogation au repos dominical,

2° Les courriers accompagnant le transfert de dossiers de demande de cartes de guides-conférenciers ou de maîtres restaurateurs vers la préfecture territorialement compétente pour leur instruction,

3° Les récépissés de déclaration de la tenue d'un salon ou d'une foire à Paris.

V - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Mohamed SOLTANI et de M. Pierre WOLFF, délégation de signature est donnée à Mme Eleonora TREMENTOZZI, agent contractuel, responsable du pôle des fonds de dotation et des fondations d'entreprise, à l'effet de signer les correspondances et pièces relevant de leurs attributions ci-après énumérées et, sous réserve des exclusions prévues au I du présent article :

1° les courriers d'accusé réception de dissolution volontaire des fonds de dotation ;

2° les courriers sollicitant la communication des comptes, leur publication et l'ensemble des éléments du rapport d'activité pour les fondations d'entreprise, les fondations reconnues d'utilité publique, les fonds de dotation et les associations reconnues d'utilité publique ;

3° les courriers accusant réception du dépôt complet des comptes et des rapports d'activité pour les fondations d'entreprise, les fondations reconnues d'utilité publique, les fonds de dotation et les associations reconnues d'utilité publique ;

4° les courriers accusant réception de la déclaration de changement dans le conseil d'administration ou le récépissé de changement dans le conseil d'administration des fondations d'entreprise, des fondations reconnues d'utilité publique, des fonds de dotation et des associations reconnues d'utilité publique ;

5° les bordereaux et les lettres accompagnant la notification des transferts des fondations d'entreprise, des fondations reconnues d'utilité publique, des fonds de dotation et des associations reconnues d'utilité publique à une autre préfecture ;

6° les courriers accompagnant la notification des arrêtés ministériels de reconnaissance d'utilité publique pour les fondations reconnues d'utilité publique et les associations reconnues d'utilité publique ;

7° les courriers accusant réception de déclaration et les récépissés de modification statutaire pour les fonds de dotation ainsi que les arrêtés portant autorisation de modification statutaire pour les fondations d'entreprise ;

8° les courriers accusant réception des déclarations de libéralités prévues à l'article 1 à 5 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

9° les courriers accusant réception des demandes de rescrit administratif ainsi que les demandes d'enquêtes relatives à ces procédures prévues aux articles 12-1 à 12-4 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil à destination de la DRFIP et de la préfecture de police ;

10° les courriers accusant réception des déclarations de prorogation de majoration du programme d'action pluriannuel ainsi que les récépissés relatifs aux déclarations d'avenant des fondations d'entreprise.

VI- La délégation de signature mentionnée au V du présent article concernant les correspondances ou pièces énumérées aux 1° à 6° du même V est également donnée aux agents de la section du mécénat et des associations d'intérêt général du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation figurant ci-après :

a- Mme Patricia NOURY, adjointe administrative principale, chargée de la réglementation des fondations reconnues d'utilité publique ;

b- Mme Josiane MESSANT, adjointe administrative principale, chargée de la réglementation des fonds de dotation ;

c- Mme Lénice PEREIRA BARBOSA, adjointe administrative, chargée de la réglementation des associations reconnues d'utilité publique ;

d- Mme Afifa CHAOUACHI, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation des associations reconnues d'utilité publique ;

e - Mme Anne Marie DORDE, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation des fondations d'entreprise ;

f- M. Ruben LAMBERSY, agent contractuel chargé de la réglementation des fondations d'entreprise et des fonds de dotation.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, et de Mme Cécile GUILHEM, délégation de signature est donnée à Mme Lucie CHARBONNEAU, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la politique de la ville, à l'effet de signer :

1° tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau, y compris au titre de la politique de la ville, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

2° des actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville (programme 147) ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ HT par acte et leurs avenants ;

4° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;

5° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD) ;

6° au titre du FIPD, les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ HT par acte, et leurs avenants ;

7° au titre du FIPD, les courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,

à l'exclusion :

a) des actes, pièces, documents, correspondances administratives, notes, requêtes, mémoires, circulaires et instructions exclus par l'effet de l'article 1er ;

b) au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), des courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;

c) au titre du FIPD, des actes attributifs de subvention d'un montant égal ou supérieur à 50 000€ HT, par acte, et leurs avenants ;

d) au titre du FIPD, des courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention.

VIII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de Mme Lucie CHARBONNEAU, la délégation de signature prévue au VII ci-dessus est accordée à Mme Leïla LE BOUCHER BOUACHE, agente contractuelle, adjointe au chef du bureau de la politique de la ville.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Lucie CHARBONNEAU, et de Mme Leïla LE BOUCHER BOUACHE délégation de signature est donnée à Mme Laura GESLIN, attachée d'administration, responsable de la cellule finances, à Mme Myriam CARCHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable de la cellule finances, à Mme Zohra LAUNAY, et à Mme Nathalie MOINE, adjointes administratives principales de 2ème classe, chargées de la gestion financière des crédits politique de la ville, à l'effet de signer pour toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS dans les limites fixées au VII.

X- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, et de Mme Cécile GUILHEM, délégation de signature est donnée à M. Pierre NEBOUT, attaché d'administration, chargé de suivi des dossiers du cabinet au sein du bureau de la coordination départementale interministérielle du service de la coordination et des affaires parisiennes, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de ce bureau, sous réserve des exclusions mentionnées au VII du présent article.

Article 5 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes afférents aux attributions du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Alexandre DIE, chef du service de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er, :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € HT ;

3° les certifications « certifié exact et service fait » ;

4° les états pour servir au paiement,
relevant des attributions de ce service.

II- En cas d'absence de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de M. Alexandre DIE, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Franck FUERTES, attaché d'administration, adjoint au chef du service de la représentation de l'Etat.

III- En cas d'absence de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alexandre DIE et de M. Franck FUERTES, délégation de signature est donnée à M. Lucas TROTOUIN, attaché d'administration, chef du bureau du protocole et des déplacements, à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € HT,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

relevant des attributions de ce bureau, et sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er du présent arrêté.

IV- En cas d'absence de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alexandre DIE, de M. Franck FUERTES et de M. Lucas TROTOUIN, délégation de signature est donnée à M. Henri BOURGEOIS, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, chef de la section garage, chargé du soutien opérationnel et budgétaire, à l'effet de signer :

1° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € HT,

2° les certifications « certifié exact et service fait »,

3° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, relevant des attributions de cette section, et sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er du présent arrêté.

V- En cas d'absence de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alexandre DIE et de M. Franck FUERTES, délégation de signature est donnée à Mme Françoise TIGOULET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € HT,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

relevant des attributions de ce bureau, et sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er du présent arrêté.

VI- En cas d'absence de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alexandre DIE, de M. Franck FUERTES et de Mme Françoise TIGOULET, délégation de signature est donnée à Mme Christelle MATHIS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section Intendance du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

1° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € HT,

2° les certifications « certifié exact et service fait »,

3° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

relevant des attributions de cette section, et sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er du présent arrêté.

Article 6 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Christelle MONTEAGUDO, contractuelle, cheffe du service régional de communication interministérielle, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € HT ;

3° les certifications « certifié exact et service fait » ;

4° les états pour servir au paiement,

relevant des missions de ce service.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de Mme Christelle MONTEAGUDO, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Charles XARDEL, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du service régional de communication interministérielle, chef du pôle presse.

Article 7 : I-Au titre des attributions du préfet de Paris et du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques, dans le cadre de ses attributions, et sous réserve des compétences confiées au préfet, secrétaire général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, y compris les recours gracieux et les déférés dans le cadre du contrôle de légalité, et à l'exclusion :

1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;

2° des autres requêtes auprès des différentes juridictions ;

3° des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits ;

4° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue au I ci-dessus est donnée à M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, à l'exclusion des recours gracieux et des déférés dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 8 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat du deuxième grade, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances administratives ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, y compris au titre de ses attributions de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de correspondant du délégué ministériel à la protection des données à caractère personnel du ministère de l'intérieur : à l'exception de ceux ci-après énumérés :

1° les actes et pièces exclus de la délégation par l'effet de l'article 7 du présent arrêté ;

2° les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;

3° les arrêtés de mandatement d'office ;

4° les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, et de M. Nicolas SACHOT, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, à l'effet de

signer ou de viser tous actes, correspondances administratives ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1° les actes et les pièces exclus de la présente délégation par l'effet de l'article 7 du présent arrêté ;
- 2° les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- 3° les arrêtés de mandatement d'office ;
- 4° les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

Article 9 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de M. Nicolas SACHOT, et de Mme Corine PERCHERON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances administratives ou les pièces relevant de leurs attributions, aux agents suivants :

- 1° M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité ;
- 2° M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du pôle "commande publique et domanialité publique" du bureau du contrôle de légalité ;
- 3° M. Florian DRUON, attaché principal d'administration, chef du pôle « droit du sol et des opérations d'aménagement » du bureau du contrôle de légalité ;
- 4° M. Hugo CACHARD, agent contractuel, chef du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;
- 5° M. Steve HENRI, agent contractuel, rédacteur au pôle "affaires institutionnelles d'Ile-de-France et intercommunalités", au bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;
- 6° M. Xavier DUMAS, attaché principal d'administration, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,

à l'exception des actes, correspondances et pièces suivants :

- a) ceux exclus de la délégation par l'effet du II de l'article 8 du présent arrêté ;
- b) les mémoires auprès des différentes juridictions.

II--En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de M. Nicolas SACHOT, et de Mme Corine PERCHERON, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la mission « légistique et animation juridique régionale », à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de cette mission, sous réserve de ceux exclus par l'effet du II l'article 8.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de M. Nicolas SACHOT, de Mme Corine PERCHERON, et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sous réserve de ceux exclus par l'effet du II de l'article 8.

Titre 3 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 10 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 11, au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous les actes, pièces, documents, rapports, conventions, certificats, correspondances et notes, y compris ceux réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, aux termes des arrêtés portant délégation de signature au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, aux chefs des services déconcentrés de l'Etat, à l'exception :

- a) des actes à portée réglementaire ;
- b) des arrêtés portant nomination de membres de commissions et de comités régionaux ;
- c) des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- d) des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État, sauf en ce qui concerne les conventions conclues par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie avec les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- e) des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- f) des actes défavorables faisant grief aux tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes de gestion interne du secrétariat général aux politiques publiques, sous réserve des exclusions mentionnées ci-dessus.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. En ce qui concerne les conventions conclues par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie avec les collectivités territoriales et leurs groupements, délégation de signature est donnée à Madame Tiphaine PINAULT, pour celles dont le montant d'aide est inférieur à cent mille euros.

III-En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Antoine MOLINA et de Mme Tiphaine PINAULT, délégation de signature est donnée à Mme Cindy LEONI, haut-fonctionnaire chargée de la coordination de l'organisation des cérémonies d'ouverture des Jeux Olympiques et Paralympiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, correspondances, sous réserve des exclusions mentionnées au I ci-dessus.

Article 11 : I- Au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques dans le cadre de ses attributions, et sous réserve des compétences confiées au préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, y compris les recours gracieux et les déférés dans le cadre du contrôle de légalité, et à l'exclusion :

- 1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 2° des autres requêtes auprès des différentes juridictions ;
- 3° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'exclusion des recours gracieux et des déférés dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 12 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, et de Mme Tiphaine PINAULT, délégation de signature est donnée à M. Nicolas SACHOT, administrateur du deuxième grade, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser. :

1° tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, y compris au titre de ses attributions de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de correspondant du délégué ministériel à la protection des données à caractère personnel du ministère de l'intérieur, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- a) les actes et les pièces exclus de la présente délégation par l'effet du I de l'article 11 du présent arrêté ;
- b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- c) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

2° les actes de gestion courante relatifs à la direction des affaires juridiques ci-après énumérés :

- a) les bons de commande dont le montant n'excède pas 11 000 euros HT ;
- b) les certifications "Certifié exact et service fait" ;
- c) les états pour servir au paiement.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Tiphaine PINAULT, et de M. Nicolas SACHOT, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser :

1° tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- a) les actes, les correspondances et les pièces exclus de la présente délégation par l'effet du 1° du I du présent article ;
- b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- c) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

2° les actes de gestion courante relatifs à la direction des affaires juridiques ci-après énumérés :

- a) les bons de commande dont le montant n'excède pas 11 000 euros HT ;
- b) les certifications "Certifié exact et service fait" ;
- c) les états pour servir au paiement.

Article 13 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Tiphaine PINAULT, de M. Nicolas SACHOT, et de Mme Corine PERCHERON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances ou les pièces relevant de leurs attributions, aux agents suivants :

1° M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité ;

2° M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du pôle "commande publique et domanialité publique" du bureau du contrôle de légalité ;

3° M. Florian DRUON, attaché principal d'administration, chef du pôle « droit du sol et des opérations d'aménagement » du bureau du contrôle de légalité ;

4° M. Hugo CACHARD, agent contractuel, chef du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;

5° M. Steve HENRI, rédacteur contractuel au pôle "affaires institutionnelles d'Ile-de-France et intercommunalités" du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France;

6° M. Xavier DUMAS, attaché d'administration, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,

à l'exception des actes, des correspondances et des pièces -ci-après énumérés :

- a) ceux exclus de la présente délégation par l'effet du 1°) du II de l'article 12 du présent arrêté ;
- b) les arrêtés de mandatement d'office ;
- c) les mémoires auprès des différentes juridictions.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Tiphaine PINAULT, de M. Nicolas SACHOT, et de Mme Corine PERCHERON, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la « mission légistique et animation juridique régionale », à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de la mission légistique et animation juridique régionale et mentionnés au 1° et au 2° du II de l'article 12 du présent arrêté, sous réserve des exclusions prévues par l'effet des quatre derniers alinéas du I du présent article.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Tiphaine PINAULT, de M. Nicolas SACHOT, de Mme Corine PERCHERON, et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer :

1° les courriels d'accusé de réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

2° les courriels d'accusé de réception ainsi que les courriels en réponse aux saisines par voie électronique concernant les règles de protection des données à caractère personnel, après visa du projet de réponse,

3° les courriels d'accusé de réception des demandes d'approbation des conventions constitutives de groupement d'intérêt public ou de leur modifications, et les courriels de saisine pour avis de la direction régionale des finances publiques sur ces demandes, sous réserve des exclusions prévues par l'effet du II du présent article.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous réserve des exclusions prévues à l'article 10 :

1° toutes notes et correspondances administratives courantes ;

2° les pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'Etat imputées sur les crédits de l'unité opérationnelle régionale du programme « Egalité entre les femmes et les hommes » (n° 137) ;

3° les attestations et certifications portant sur la participation financière de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

Article 15 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Marion DETOC, adjointe au chef de la mission ville, dans le cadre de ses attributions, à l'effet :

1° de répartir les crédits du programme « Politique de la ville » (n° 147),

2° de signer tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion de ce programme,

3° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes relatifs à la gestion de ce programme,

sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 10.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA et de Mme Tiphaine PINAULT, délégation de signature est donnée à Mme Aissatou DIENE, attachée principale d'administration, chargée de mission Insertion, à l'effet de signer les notes et correspondances administratives, dans le cadre de ses attributions, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 10.

Article 16 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. David MOREL, chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, à l'effet :

1° de signer ou de viser les notes et correspondances administratives courantes relevant des attributions de ce bureau ;

2° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ainsi que tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112), « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (n° 119), « Solidarité à l'égard des pays en développement » (n° 209), « Fonds pour la transformation de l'action publique » (n° 349), « Ecologie » (n° 362), « compétitivité » (n°363), « cohésion »

(n°364), et « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « fonds vert » (n° 380) et de répartir les crédits de ces cinq programmes, sous réserve des exclusions prévues à l'article 10.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Tiphaine PINAULT, et de M. David MOREL, la délégation de signature prévue au I ci-dessus est accordée Mme Laurence WURTZ, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial.

III-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Tiphaine PINAULT, de M. David MOREL et de Mme Laurence WURTZ, la délégation de signature prévue au II ci-dessus est accordée à M. Sidi OUADAH, agent contractuel, chef de la section « coordination-comitologie » et à Mme Chloé TREMULOT, attaché d'administration, cheffe de la section de l'investissement territorial du bureau de la coordination et de l'investissement territorial.

Titre 3 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 17 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 25, au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée, à Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous les actes, pièces, documents, rapports, conventions, certificats, correspondances administratives et notes afférents à ses missions, y compris ceux réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, aux termes des arrêtés portant délégation de signature au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, aux chefs des services déconcentrés de l'Etat, à l'exclusion :

1° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,

2° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense.

La présente délégation concerne notamment l'ordonnancement secondaire relatif aux programmes suivants :

1. « Accès et retour à l'emploi » (n° 102),
2. « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n° 103),
3. « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104),
4. « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n° 111),
5. « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (n°124),
6. « Coordination du travail gouvernemental » (n°129),
7. « Développement des entreprises et régulations» (n°134),
8. « Égalité entre les femmes et les hommes » (n° 137),
9. « Fonction Publique » (148),
10. « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » (n°149),
11. « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n° 155),
12. « Handicap et dépendance »(n°157),
13. « Énergie, climat et après-mines » (n°174),
14. « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (n°177),
15. « Protection maladie » (n°183),
16. "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (n° 206) »,
17. « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (n° 215),
- 18 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (n° 216),
19. « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (218),

20. « Vie politique » (232),
21. « Immigration et asile » (n° 303),
22. « Inclusion sociale et protection des personnes » (n°304),
23. «Stratégies économiques» (n°305),
24. « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » (n° 348),
25. « Fonds pour la transformation de l'action publique » (n° 349),
26. « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354),
27. « Ecologie » (n° 362),
28. « Compétitivité » (n°363),
29. « Cohésion » (n°364),
30. « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « fonds vert » (n°380),
31. « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

II- Sous réserve des exclusions mentionnées au I, délégation de signature est aussi donnée à Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, toute convention de délégation de gestion et tout avenant à de telles conventions conclus au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ou soumis à son visa, quel que soit le programme budgétaire concerné par la convention de délégation de gestion ou son avenant.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature mentionnée au I est donnée à M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD et de M. Christophe JEAN, délégation de signature est donnée à Mme Charlotte ORGEBIN, cheffe de cabinet de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes relevant du secrétariat général aux moyens mutualisés, sous réserve des exclusions mentionnées au I et à l'exception des attributions relevant de l'article 25.

Article 18 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD et, de M. Christophe JEAN, délégation de signature est donnée à Mme Magali MASSA, cheffe du service général du soutien opérationnel, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 17 :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 € HT,
- 3° les certifications « certifié exact et service fait »,
- 4° les états pour servir au paiement,

dans le cadre des attributions du service général du soutien opérationnel.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de Mme Magali MASSA, la délégation de signature prévue au I du présent article est donnée à M. Jérôme LAMBERT, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du service général du soutien opérationnel.

Article 19 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA, et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à M. Mohamed AIT AISSA, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA, de M. Jérôme LAMBERT et de M. Mohamed AIT AISSA, délégation de signature est donnée à M. Adel ZIDI, ingénieur contractuel des services techniques, adjoint au chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de ce bureau.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA, et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à Mme Cécile KOWALSKA, attachée d'administration, cheffe du bureau des relations avec les usagers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Asmaou MOHAMED, attachée d'administration, son adjointe, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service général du soutien opérationnel dans la limite de 5000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA, et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à Mme Claire GIBIERGE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du soutien de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC), à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA, de M. Jérôme LAMBERT et de Mme Claire GIBIERGE, délégation de signature est donnée à M. Fabrice D'HERTOGE, contractuel, adjoint à la cheffe du bureau du soutien de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC) à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA, et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à M. Pierre CHANAUX, agent contractuel, chef du bureau administratif et financier à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son bureau,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 € HT,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement ,

5° les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT.

Article 20 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et, de M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Claire WILLIG, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de son service.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de Mme Claire WILLIG, délégation est donnée à Mme Christine POULAIN, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, au titre des missions du service des ressources humaines concernant la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS).

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de Mme Claire WILLIG, délégation de signature est donnée à Mme Patricia PAYET, attachée principale d'administration, référente de proximité du Secrétariat général aux moyens mutualisés pour la direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Ile-de-France (DRIAAF), ainsi qu'à Mme Valérie IMBERT, référente adjointe de proximité du secrétariat général aux moyens mutualisés pour la DRIAAF, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances

administratives et notes relevant des attributions du service des ressources humaines et concernant les agents du périmètre « agriculture ».

Article 21 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des ressources humaines, et de Mme Christine POULAIN, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, pour le champ de ses missions, délégation de signature est donnée à Mme Anne DESBROSSE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel du service des ressources humaines, et en cas d'absence et d'empêchement de celle-ci, à son adjoint, M. Thibault JOURDAIN de MUIZON, attaché principal d'administration, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service en matière de formation relevant des attributions de ce bureau, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ HT et les certifications « certifié exact et service fait ».

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG, de Mme Christine POULAIN pour le champ de ses missions, de Mme Anne DESBROSSE, et de M. Thibault JOURDAIN de MUIZON, délégation de signature est donnée à Mme Mathilde BRUNON, attachée principale d'administration, conseillère formation, cheffe de la section formation au bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel du service des ressources humaines, et à son adjointe, Mme Laurence GALMICHE, attachée d'administration, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service en matière de formation relevant des attributions de cette section, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ HT et les certifications « certifié exact et service fait ».

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG, de Mme Christine POULAIN pour le champ de ses missions, de Mme Anne DESBROSSE, et de M. Thibault JOURDAIN de MUIZON, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine JAROUSSIE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section « mobilité », à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service en matière de mobilité et de recrutement relevant des attributions de ce bureau, y compris les contrats et les conventions, dans le cadre de la déconcentration de la gestion des contractuels.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG, et de Mme Christine POULAIN pour le champ de ses missions, délégation de signature est donnée à Mme Véronique DEFOIVE, attachée d'administration, cheffe du bureau de gestion des ressources humaines à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de ce bureau.

V - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN , de Mme Claire WILLIG, de Mme Christine POULAIN pour le champ de ses missions, et de Mme Véronique DEFOIVE, la délégation de signature mentionnée au IV est donnée à Mme Sylvie NICOLAS, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des ressources humaines.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG, de Mme Christine POULAIN, pour le champ de ses missions, de Mme Véronique DEFOIVE et de Mme Sylvie NICOLAS, délégation de signature est donnée à :

1° Mme Aurélie MAZZOLENI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section administrative du bureau de gestion des ressources humaines,

2° Mme Zahira MONJOIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section gestion médicale et handicap du bureau de gestion des ressources humaines,

3° Mme Aurélie CARDINI, attachée d'administration, cheffe de la section « rémunération, pilotage de la masse salariale et des effectifs » et, en cas d'empêchement ou en son absence, à Mme Jennifer POTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de la section « rémunération, pilotage de la masse salariale et des effectifs » du bureau de gestion des ressources humaines,

à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de leur section au sein de ce bureau.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG, et de Mme Christine POULAIN pour le champ de ses missions, délégation de signature est donnée à Mme Claire-Marie GHESTIN, cheffe du bureau de l'action sociale et du dialogue social, et en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, à M. Stéphane FAURE, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau.

Article 22 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, et, de M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Françoise CHANTELOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la modernisation de l'Etat, à l'effet :

1° de signer les documents, décisions et correspondances administratives courantes, ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;

2° de signer les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € HT ;

3° de signer les certifications « certifié exact et service fait » ;

4° de signer les états pour servir au paiement,

5° de signer les notes, relatives au contrôle interne financier.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN et de Mme Françoise CHANTELOU, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Marine BECK, adjointe à la cheffe du service de la modernisation de l'Etat.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Françoise CHANTELOU et de Mme Marine BECK, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Adeline SERET, attachée d'administration, cheffe de la mission performance.

Article 23 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, et, de M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Olivier GUY, attaché principal d'administration, chef du service des achats et des finances, à l'effet :

1° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ;

2° de répartir les crédits des programmes mentionnés à l'article 17 ;

sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 17.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de M. Olivier GUY, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de M. Olivier GUY, délégation de signature est donnée pour répartir les crédits des programmes « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » (n° 348) et « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723) , ainsi que ceux de la mission Plan de relance : programmes « Ecologie » (n°362) et « Compétitivité » (n°363), à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances, à Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Céline BABIARSKI, attachée d'administration, cheffe de la section " dépenses immobilières régionales et départementales " du bureau du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} novembre 2023, à Mme Amel SAIDI, attachée d'administration, chargée de mission "crédits immobiliers" à la section "dépenses immobilières régionales et départementales" de ce bureau, et au sein de ce même bureau, à Mme Sandra AGOSTINHO, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire, à M. Mael ANDRIES-COSTES, secrétaire administratif de classe normale, gestionnaire budgétaire spécialisé immobilier, et à M. Thierry DEBEVE, adjoint administratif,

gestionnaire budgétaire au sein de la section " dépenses immobilières régionales et départementales pour répartir les crédits hors titre 2 du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY, et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée pour répartir les crédits titre 2 du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) et des autres programmes mentionnés à l'article 17, à Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à M. Sébastien BELTRAN, attaché d'administration, chef de la section « emplois et masse salariale régionaux », et à Mme Danka MIJAILOVIC, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire à la section «emplois et masse salariale régionaux» du bureau du pilotage budgétaire.

Article 24 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, et de M. Christophe JEAN, délégation de signature est donnée à M. Olivier GUY, attaché d'administration hors classe, cheffe du service des achats et des finances, à l'effet :

1° de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, relatives :

- a) à l'exécution budgétaire et comptable de la préfecture,
- b) l'instruction de dossiers soumis à l'ordonnancement secondaire du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

2° en matière d'ordonnancement des dépenses et de l'exécution budgétaire pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- a) la saisie de la programmation budgétaire ;
- b) la saisie des rétablissements de crédits ;
- c) la saisie et validation de blocages de fonds ;
- d) toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

3° En matière d'ordonnancement des dépenses et d'exécution budgétaire, pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de M. Olivier GUY, la délégation prévue au I est accordée à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances.

III-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY, et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à l'effet de transmettre au comptable public compétent les ordres de recouvrer et rétablissements de crédits en matière de recettes non fiscale et à l'effet de signer les correspondances administratives relatives au pilotage budgétaire des dépenses de fonctionnement de la préfecture, de la qualité d'exécution des dépenses des services prescripteurs, et des affaires immobilières.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux 2° et 3° du I ci-dessus est accordée à Mme Céline BABIARSKI, attachée d'administration, cheffe de la section « dépenses immobilières régionales et départementales » du bureau du pilotage budgétaire, à M. Thierry DEBEVE, adjoint administratif, à Mme Sandra AGOSTINHO, secrétaire administrative, à Mme Nadia TALCONE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Yann LE MEN, secrétaire administratif de classe normale, gestionnaires budgétaires au sein de la section des « dépenses immobilières » du bureau du pilotage budgétaire, à M. Jean-Pierre BOURKAIB, attaché d'administration, chef de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du

pilotage budgétaire, à Mme Marie-Pia DE GORGUETTE D'ARGOEUVES, attachée d'administration, à Mme Sabrina MESSAOUDI, secrétaire administrative, à Mme Bernadette TATSIDJODOUNG, secrétaire administrative de classe normale, à M. Alain MERCIER, adjoint administratif, ainsi qu'à M. Thomas PROD'HOMME, secrétaire administratif de classe normale, à M. Philippe CORTOT, secrétaire administratif de classe supérieure, et à Mme Kishley DELAGE, agente contractuelle, gestionnaires budgétaires au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL, la délégation prévue au 2° du I du présent article est accordée à M. Jean-Pierre BOURKAIB, attaché d'administration, chef de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, s'agissant de la signature des pièces comptables concernant les déplacements temporaires, hors celles prises en compte par la régie, et de la validation dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou de gestionnaire valideur, des ordres de mission, des états de frais et des commandes sur les différents marchés voyagistes dans le périmètre de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France, de la direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF), et de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS).

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL et de M. Jean-Pierre BOURKAIB, la délégation prévue au 2° du I du présent article est accordée à M. Philippe CORTOT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Mr Alain MERCIER, à Mme Kishley DELAGE, et à M. Thomas PROD'HOMME, gestionnaires budgétaires, au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, s'agissant de la signature des pièces comptables concernant les déplacements temporaires, hors celles prises en compte par la régie, et de la validation dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou de gestionnaire valideur, des ordres de mission, des états de frais et des commandes sur les différents marchés voyagistes dans le périmètre de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la DRAC d'Île-de-France, de la DRIAAF, et de la DRIEETS.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY, et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à M. Pierre PAOLINI, attaché principal d'administration, et à Mme Linda MENIKER, contractuelle, adjoints au chef du bureau régional des achats, à l'effet de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures de marchés publics pour la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi que pour les marchés publics interministériels régionaux pour lesquels le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, a reçu un mandat d'un groupement de commande pour les conclure, ainsi que les actes afférents à leur passation.

VIII - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY, et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à l'effet de transmettre au comptable public compétent les ordres de recouvrement et rétablissements de crédits en matière de recettes non fiscales, et de valider les demandes d'engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans Chorus Formulaire, pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses à M. Quentin HEMMERSTOFFER, chef du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, jusqu'au 30 septembre 2023, à Mme Catherine RABEAU, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à M. François FIEMS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section "engagement interne" du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à Mme Dahbia BOUKHELIFA et à Mme Frédérique RENAULT, secrétaires administratives de classe normale affectés à la section "engagement interne" du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à M. Patrick BERNARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section "coordination DRIEETS et DRAC" du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à Mme Muriel JAMET, secrétaire administrative de classe normale et à Mme Samantha GEYORO, agent contractuelle, affectées à la section "DRIAAF" du bureau précité, à Mme Véronique FREMONT, agent contractuelle, à Madame Pascale BENOIT, secrétaire administrative de classe normale, à M. Julien ANCIAUX, secrétaire administratif de classe normale, et de Mme Carima AOUCHEA, secrétaire administrative de classe normale, affectés à la section "coordination DRIEETS et DRAC" du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY, et de M. Arnaud PLANEILLE, la délégation de signature mentionnée au VIII ci-dessus est également donnée à Mme Patricia PAYET, attachée principale d'administration, référente de proximité du

secrétariat général aux moyens mutualisés pour la DRIAAF, ainsi qu'à Mme Valérie IMBERT, référente adjointe de proximité du secrétariat général aux moyens mutualisés pour la DRIAAF .

X- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY, et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine IRAGABA, attachée principale d'administration, responsable du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du centre de services partagés régional d'Ile-de-France, dont la régie d'avances et de recettes et le dispositif de carte achat prévus.

XI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY, de M. Arnaud PLANEILLE, et de Mme Sandrine IRAGABA, délégation de signature est donnée à Mme Anne LAVERGNE, contractuelle, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional, à Mme Dalila MANSOURI, agente de catégorie B , cheffe de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional, à Mme Francia JABIN, et à M. Fabrice SILENE, chefs de section au centre de services partagés régional, à l'effet de signer les documents et correspondances relevant des attributions des sections du centre de services partagés régional.

Article 25 : I-Au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux moyens mutualisés, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques en matière contentieuse et en matière de droit d'accès aux documents administratifs, se rapportant aux attributions du secrétariat général aux moyens mutualisés, et sous réserve des compétences confiées à la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et au préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, à l'exclusion des requêtes auprès des différentes juridictions.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, la délégation de signature prévue au I est donnée, à M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD et de M. Christophe JEAN, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat du deuxième grade, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques.

IV - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de M. Nicolas SACHOT, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de M. Nicolas SACHOT et de Mme Corine PERCHERON, la délégation de signature mentionnée au I est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la « mission légistique et animation juridique régionale », dans le cadre des attributions de cette mission.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de M. Nicolas SACHOT, de Mme Corine PERCHERON, et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 26 : L'arrêté n° IDF-2023-07-27-00050/75-2023-07-27-00008 27 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

Article 27 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelons de Paris et de la région d'Ile-de-France), accessibles à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 septembre 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2023-09-14-00005

arrêté n° 2023-01066 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité

arrêté n° 2023-01066

accordant délégation de la signature préfectorale au directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003 modifié portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2012-328 du 6 mars 2012 modifié relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2019 par lequel M. François MERCIER, commissaire de police, adjoint au conseiller, chef du pôle social - ressources humaines – DGPN – à Paris (75), est nommé directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77) à compter du 13 janvier 2020 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François MERCIER, commissaire de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77), à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MERCIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par Mme Emmanuelle MARY, commissaire de police, adjointe au directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77).

Article 3

Les décisions individuelles pour lesquelles M. François MERCIER et Mme Emmanuelle MARY ont reçu délégation de signature en application des articles 1 et 2 du présent arrêté sont exclues de la délégation que ces derniers peuvent consentir aux agents placés sous leur autorité.

Article 4

Un compte-rendu annuel des actes pris au titre de cette délégation sera adressé au préfet de police.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, et le directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 14 septembre 2023

Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-09-14-00006

arrêté n° 2023-01067 accordant délégation de la
signature préfectorale au sein de la direction de
la sécurité de proximité de l'agglomération
parisienne

arrêté n° 2023-01067
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 2251-4-2, R. 2251-68 et R. 2251-69 ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-01314 du 07 novembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 19 juillet 2021 par lequel Mme Isabelle TOMATIS, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique à Versailles, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2021 par lequel M. Michel LAVAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du service d'information et de communication de la police à la direction générale de la police nationale à Paris (75), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Bobigny (93), pour une durée de trois ans à compter du 11 octobre 2021, renouvelable ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2022 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Paris (75), pour une durée de trois ans à compter du 21 juillet 2022, renouvelable ;

Vu l'arrêté du 18 août 2022 par lequel M. Stéphane WIERZBA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef d'état-major à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2022, renouvelable ;

SUR proposition de la préfète, directrice du cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé, à l'exception des conventions ou protocoles avec des tiers à la préfecture de police et des courriers aux parlementaires et aux maires d'arrondissement ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie ;
 - les dépenses par voie de cartes achats ;

- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

f) les actes relatifs à la désignation et à l'habilitation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens affectés au sein des salles d'information et de commandement dans les conditions prévues à l'article R. 2251-68 du code des transports.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les policiers adjoints.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle TOMATIS, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, sous-directrice des services spécialisés ;
- M. Eric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Didier MARTIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Jean-Luc MERCIER, chef d'état-major.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Vincent PROBST, chef d'état-major adjoint de l'agglomération parisienne.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO, adjointe au sous-directeur régional de la police des transports.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, sous-directrice adjointe des services spécialisés, cheffe de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric FREMONT, chef du service de nuit d'agglomération ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Joëlle LE JOUAN, cheffe du service de gestion opérationnelle.

Article 10

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits, ...) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Stéphane PERRIN-COCON, attaché d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre Parisien, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents de l'unité de gestion budgétaire et logistique ci après désignés :

- Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle budgétaire ;
- M. Jimmy VELNA, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- M. Khadim M'BACKE, adjoint administratif principal, gestionnaire budgétaire ;
- M. Didier SAVRIAMA, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- M. Cédric LIONNET, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Charlotte PRIESTMAN, adjointe au sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane HIRSCH, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjointe Mme Lætitia SAVOYE ;
- Mme Justine MANGION, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Morgane BOLZE.

Délégations de signature aux directeurs territoriaux

Article 12

Délégation est donnée à M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, M. Stéphane WIERZBA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, M. Michel LAVAUD, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Bernard BOBROWSKA, M. Stéphane WIERZBA, M. Michel LAVAUD et M. Sébastien DURAND.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP 75)

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Laurence GAYRAUD, directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Baptiste FICHEUR, chef des services judiciaires de nuit de la DTSP 75, et, en son absence, par son adjoint M. Clément NICOLA ;
- M. Romain SEMEDARD, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence par son adjoint M. Mizael DEKYDTSPOTTER ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Robert HATSCH, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Sandrine CARLIN, adjointe au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 8^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Julia SARRODE ;
- M. Mahdi BELBEY, commissaire central du 9^{ème} arrondissement ;

- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;
- Mme Hélène DENECHERE, commissaire centrale du 16^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Patrick LESEUR.

Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Marc CHERREY, adjoint au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 19^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Hugo ARER, commissaire central du 10^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Adrien LUNEAU ;
- M. Noël MONTEGGIANI, commissaire central du 11^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Marc-Antoine LESTOILLE ;
- M. Mickaël REMY, commissaire central du 12^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Benjamin RAUCH ;
- M. Pierre CABON, commissaire central du 18^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Yves DESTOMBES ;
- M. Omar MERCHI, commissaire central adjoint du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Benoît COLLIN, commissaire central adjoint du 19^{ème} arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert HATSCH, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Damien VALLOT, commissaire central du 15^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Didier SCALINI, commissaire central du 13^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Mathieu TERROIR ;
- M. Cyril LACOMBE, commissaire central du 7^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Matthieu MEUZARD ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Clément BOUDIN ;
- Mme Maud VICHERAT, commissaire centrale adjointe du 15^{ème} arrondissement.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92)

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Michel CHABALLIER, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts de Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE, et, en son absence, par son adjointe Mme Clara DUPONT ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;

- M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Cécile GUERIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et à l'effet de saisir et valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat et certification des services faits, ...) et dans CHORUS DT (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), applications informatiques remettantes à CHORUS.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ci après désignés :

- Mme Patricia LABIS, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, régisseuse d'avances et secrétaire du bureau.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Charlotte MAILLOT, cheffe de la circonscription de LEVALLOIS PERRET, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Quentin BACHELET, chef de la circonscription de COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- M. Pierre FRANCOIS, chef de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE, et, en son absence, par son adjoint M. Louis Vincent LEVEAU ;
- Mme Diane AFARINESH, cheffe de la circonscription de GENNEVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Sandrine MONTEJUADO, adjointe à la cheffe de la circonscription de LEVALLOIS PERRET;
- M. Yves DAUGE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE ;
- M. Rémy BEYNEY, commissaire central adjoint à ASNIERES-SUR-SEINE.

Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Agathe BOSSION, commissaire centrale de PUTEAUX-LA DEFENSE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille MORRA, commissaire central adjoint de NANTERRE ;
- M. Arthur ROMANO, chef de la circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Thierry HAAS, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES ;
- Mme Anne-Alexandra NICOLAS, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Eric BOUFFET, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON, et, en son absence, par son adjoint M. Jérôme RIMBAULT ;

- M. Olivier WANG, chef de la circonscription de SURESNES, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN ;
- M. Laurent PATRON, adjoint au commissaire central de PUTEAUX-LA DEFENSE.

Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de SAINT-CLOUD et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laura ABRAHAMI, cheffe de la circonscription de ISSY-LES-MOULINEAUX, et, en son absence, par son adjoint M. Ludovic CAZZANIGA ;
- M. Anthony MACADOUX, chef de la circonscription de MEUDON ;
- M. Jean-Luc CAZZIN, adjoint au chef de la circonscription de SAINT-CLOUD ;
- Mme Fanny DUBILLY, cheffe de la circonscription de SEVRES, et, en son absence, par son adjointe Mme Patricia MOUKOURI-EPEE.

Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien SAUTET, chef de la circonscription de CLAMART, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie FERRON, cheffe de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe NONCLERCQ ;
- M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Rémy ERARD, chef de la circonscription de MONTRouGE, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- Mme Célia BENJEDDOU, cheffe de la circonscription de VANVES.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP 93)

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Martial BERNE, chef d'état-major par intérim, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Lionel LAMY-SAISI, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY, et, en son absence, par son adjointe-Mme Alice DE MENDITTE ;
- M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- Mme Anouck FOURMIGUE, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93, commissaire centrale de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;

- M. Martial BERNE, chef du 4^{ème} district de la DTSP 93, commissaire central à MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Délégation est donnée à M. Maxime FRANCOIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits, ...) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Fabien GAYDAN, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle logistique

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ci après désignés :

- M. Rufin DIJOUX, brigadier-chef, responsable de la section du budget ;
- Mme Marie LUXIMON, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Marie-France JEAN-CHARLES, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire ;
- M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du pôle logistique.

Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription des LILAS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Salomé LEGRAND, commissaire centrale adjointe à BOBIGNY ;
- M. Camille CLAVERIE, commissaire central adjoint DES LILAS ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- Mme Céline GRAMOND, cheffe de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- Mme Ingrid CHEMITH, cheffe de la circonscription de PANTIN, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LAMOTTE.

Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouck FOURMIGUE, cheffe du 2^{ème} district, commissaire centrale DE SAINT-DENIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne MUSART, commissaire centrale à AUBERVILLIERS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Claire LACLAU, cheffe de la circonscription de SAINT-OUEN, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. William GOUDALLIER, chef de la circonscription de STAINS, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick MATHON ;

- M. Mathieu HERVÉ, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de la COURNEUVE, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD ;
- Mme Adeline JAMAIN, commissaire centrale adjointe à Saint-Denis.

Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Olivier KEITH, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Philippe OSTERMANN, adjoint au chef de la circonscription de BLANC-MESNIL ;
- M. Alain MARIE, chef de la circonscription du RAINCY, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane GUITON ;
- Mme Isabelle RIVIERE, cheffe de la circonscription de LIVRY-GARGAN, et, en son absence, par son adjointe Mme Danièle DEWASMES ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription de VILLEPINTE, et, en son absence, par son adjoint M. Hervé MACOU-PISSEU.
- M. Manuel BLANC, commissaire central adjoint à AULNAY-SOUS-BOIS.

Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 4^{ème} district de la DTSP 93, la délégation, qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Victor MBAPPE, commissaire central-adjoint de MONTREUIL-SOUS-BOIS ;
- Mme Carine FALGUERA, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Jacques GAUTHEUR ;
- M. Jean-Baptiste MERCIER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne GOUAULT-THIEBAUT ;
- M. Julien HAMM, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS, et, en son absence par son adjointe Mme Christine MAURRIC ;
- M. Pierrick BRUNEAUX, chef de la circonscription de Gagny.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94)

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Stéphane CASSARA, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL ;
- M. Jean-François GALLAND, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. Ludovic GIRAL, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;

- Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^{ème} district à la DTSP 94, commissaire centrale de L'HAYË-LES-ROSES ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration principal de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits, ...) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci après désignés :

- Mme Virginie DEMEYER, major de police, cheffe du pôle logistique ;
- Mme Cécile ROUX, adjointe administrative de 1^{ère} classe, cheffe de section budget ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif, correspondant section budget.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GALLAND, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel LIBEYRE, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Charles GAUTIER, commissaire central adjoint de CRETEIL ;
- M. Jean-Michel CLAMENS, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC, adjoint au chef de la circonscription d'ALFORTVILLE ;
- Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT, et, en son absence, par son adjointe Mme Géraldine GIBON ;
- M. Alexandre HERVY, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier MARY ;
- M. Anthony HERICOTTE, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe LEGAY.

Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GIRAL, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dominique DAGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane MOMEGE ;
- M. Mathias BINNE, commissaire central adjoint à VITRY-SUR-SEINE.

Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne VERGELY, commissaire centrale adjointe de L'HAY-LES-ROSES ;
- M. Lucas DECHAUD, commissaire central adjoint du KREMLIN-BICETRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien ROUX, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- Mme Johanna PITEIRA LEITAO, cheffe de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjointe Mme Sophie BOURDAIS-BAREK ;
- M. Kévin JERCO-GENTILS, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS ;
- Mme Adeline POLETO, cheffe de la circonscription de VINCENNES, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.

Article 18

La préfète, directrice du cabinet, et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 septembre 2023

Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ